

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2403

10 décembre 2009

SOMMAIRE

AG für Investitionen und Beteiligungen . 115300	Invester S.A. 115318
Ardec S.A. 115305	Invex Properties S.A. 115327
Baur Finance S.A. 115334	Millicom International Cellular S.A. 115306
Codinter Holding 115304	Najade S.A. 115303
cominvest Asset Management S.A. 115344	Ortus S.A. 115303
Criali Investment S.A. 115302	Perpignan SA 115301
Criali Investment S.A. 115342	Rosa S.A. 115300
DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A. 115303	SAF-Holland S.A. 115305
Diversified Ventures GP, S. à r.l. 115311	Schroder Investment Fund 115311
EMP Africa FII S.à.r.l. 115344	Société Immobilière EXCELSIOR S.A. .. 115307
Excess International S.A. 115304	Superga Lux S.A. 115302
Financière du Palais S.A. 115320	Sustainable Development Fund GP, S.à r.l. 115311
Finimmo Conseils S.A. 115298	Telindus 115342
Finimmo Holding S.A. 115298	Telindus PSF S.A. 115342
Fraver Holding 115304	Temtrade S.A. 115301
Frazil S.A. 115301	Transport Infrastructure Investment Company (SCA) SICAR 115307
Gemmeco 115300	Transport Infrastructure Investment Company (SCA) SICAR 115308
Investec GLL Global Special Opportunities Real Estate Fund 115318	

Finimmo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 97.691.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 24 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- A. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 269.000,- (deux cent soixante-neuf mille euros) en vue de le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 300.000,- (trois cent mille euros) avec émission de 2.690 (deux mille six cent quatre-vingt-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, par un apport en numéraire des actionnaires de EUR 170.000,- (cent soixante-dix mille euros) et par conversion d'une créance des actionnaires envers la société, certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant total de EUR 99.000,- (quatre-vingt-dix-neuf mille euros).
- B. Réduction du capital social à concurrence de EUR 22.000,- (vingt-deux mille euros) avec annulation de 220 (deux cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, pour ramener le capital de son montant actuel de EUR 300.000,- (trois cent mille euros) à EUR 278.000,- (deux cent soixante-dix-huit mille euros) par absorption de pertes reportées à concurrence de EUR 22.000,- (vingt-deux mille euros).
- C. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:
" **Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (278.000,- €) représenté par DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS (2.780) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- €), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales."
- D. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009148113/9534/27.

Finimmo Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 94.364.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 28 décembre 2009 à 14.00 heures en l'Etude du Notaire Paul DECKER, 3, rue Nicolas Welter à L-2740 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- A) Modification de l'objet social en vue de l'obtention du statut de PSF afin de réaliser les activités suivantes:
 - gérant de fortunes tel que décrite à l'article 24-3 du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier modifié suite à la loi du 13 juillet 2007;
 - domiciliataire de sociétés tel que décrit à l'article 29 du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier modifié suite à la loi du 13 juillet 2007;
 - services auxiliaires tels que repris à l'annexe II, Section C du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier modifié suite à la loi du 13 juillet 2007:
 1. Conservation et administration d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la garde et les services connexes, comme la gestion de trésorerie/de garanties.
 2. Octroi d'un crédit ou d'un prêt à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction sur un ou plusieurs instruments financiers, dans laquelle intervient l'entreprise qui octroie le crédit ou le prêt.
 3. Conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes; conseil et services en matière de fusion et de rachat d'entreprises.
 4. Services de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement.
 5. Recherches en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.
 6. Services liés à la prise ferme.
 7. Les services et activités d'investissement de même que les services auxiliaires du type inclus dans la section A ou C de l'annexe II du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 modifié suite à la loi du 13 juillet 2007 concernant le marché

sous-jacent des instruments dérivés inclus aux points 5, 6, 7 et 10 de la section B de l'annexe II du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 modifié suite à la loi du 13 juillet 2007, lorsqu'ils sont liés à la prestation de services d'investissement ou de services auxiliaires.

B) Modification subséquente de l'article 4 des statuts qui aura la teneur suivante:

”Art. 4. La société a pour objet l'intermédiation et le service en matières immobilières et économiques, ainsi que toute activité annexe ou connexe.

La société a en outre pour objet d'assurer toutes les opérations se rapportant

- à l'activité de gérant de fortune telle que décrite à l'article 24-3 du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier modifié suite à la loi du 13 juillet 2007;

- à l'activité de domiciliataire de sociétés telle que décrite à l'article 29 du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier modifié suite à la loi du 13 juillet 2007;

- aux services auxiliaires tels que repris à l'annexe II, Section C du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier modifié suite à la loi du 13 juillet 2007, notamment

1. Conservation et administration d'instruments financiers pour le compte de clients, y compris la garde et les services connexes, comme la gestion de trésorerie/de garanties.

2. Octroi d'un crédit ou d'un prêt à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction sur un ou plusieurs instruments financiers, dans laquelle intervient l'entreprise qui octroie le crédit ou le prêt.

3. Conseil aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes; conseil et services en matière de fusion et de rachat d'entreprises.

4. Services de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement.

5. Recherches en investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.

6. Services liés à la prise ferme.

7. Les services et activités d'investissement de même que les services auxiliaires du type inclus dans la section A ou C de l'annexe II du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 modifié suite à la loi du 13 juillet 2007 concernant le marché sous-jacent des instruments dérivés inclus aux points 5, 6, 7 et 10 de la section B de l'annexe II du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 modifié suite à la loi du 13 juillet 2007, lorsqu'ils sont liés à la prestation de services d'investissement ou de services auxiliaires.

La société peut participer à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêts tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.”

C) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 94.000,- (quatre-vingt-quatorze mille euros) en vue de le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de 940 (neuf cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

D) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

” Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000,- €) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- €). ”

E) Proposition de changement de la dénomination de la Société de "FINIMMO CONSEILS S.A." en "FINIMMO WEALTH MANAGEMENT S.A."

F) Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

” Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FINIMMO WEALTH MANAGEMENT S.A."

G) Modification de l'article 10 des statuts, afin de répondre aux exigences de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui aura dorénavant la teneur suivante:

” Art. 10. Le conseil doit déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à au moins deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale."

H) Modification des modalités de surveillance de la société en vertu de l'article 22 du texte coordonné de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier modifié suite à la loi du 13 juillet 2007, notamment le changement du commissariat aux comptes vers la révision externe.

I) Modification de l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 12.** Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, désignés par le conseil d'administration."

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009149388/9534/95.

AG für Investitionen und Beteiligungen, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 53.465.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24/12/2009 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Presentation and approval of the Statutory Auditor's report for the year ended December 31, 2008
2. Presentation and approval of the annual accounts for the year ended December 31, 2008
3. Allocation of results
4. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditor for the year ended December 31, 2008

Référence de publication: 2009151053/581/14.

Rosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 11.297.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire au: 74, rue Victor Hugo - L-1750 Luxembourg, le 24 décembre 2009 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de holding 29 en soparfi
2. Modification de l'article 4 des statuts
3. Modification de l'article 7 des statuts
4. Modification de l'article 8 des statuts
5. Suppression de l'alinéa 11.2 des statuts
6. Modification de l'article 12 des statuts
7. Démission et nomination nouvel administrateur
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009151144/9378/20.

Gemmeco, Société Coopérative.

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.

R.C.S. Luxembourg B 66.425.

Mesdames et Messieurs les associés sont priés d'assister à

115301

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des associés qui se tiendra le 28 décembre 2009 à 14.30 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démissions, Nominations d'administrateurs;
2. Modification statuts;
3. Divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2009151384/8402/14.

Temtrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 49.797.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le mardi 29 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social de la société à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, avec

l'Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2008;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2008;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Décision à prendre sur base de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009151423/832/19.

Perpignan SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 63.470.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 28 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2009.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009151424/29/16.

Frazil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et nomination de leurs remplaçants

2. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} juillet 2009 à la date de la présente Assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009151425/795/17.

Criali Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 17.359.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 110.028.

Les actionnaires de la société CRIALI INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.028 (les «Actionnaires») sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le jeudi 14 janvier 2010 à 11.00 heures au siège social de la Société (l'«Assemblée»), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

«Ordre du jour:

1. Entérinement des souscriptions recueillies par le conseil d'administration de la Société et constatation des paiements par apport en numéraire des nouvelles actions au porteur à émettre dans le cadre de l'augmentation du capital social de la Société décidée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 8 décembre 2009;
2. Augmentation du capital social de la Société à hauteur des souscriptions recueillies conformément à la précédente résolution;
3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société; et
4. Divers.»

Les Actionnaires sont par la présente informés qu'ils peuvent d'ores et déjà prendre connaissance au siège social de la Société du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 décembre 2009, sur présentation de l'original de leur titre au porteur justifiant de leur qualité d'Actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 3 des statuts de la Société, les Actionnaires sont priés d'effectuer le dépôt de l'original de leur titre au porteur au siège social de la Société, pour le 12 janvier 2010 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 10 paragraphe 4 des statuts de la Société, tout Actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Des modèles de procuration sont disponibles sur simple demande effectuée par courrier adressé au siège social de la Société à l'attention du conseil d'administration. Les procurations sont ensuite à retourner au siège social de la Société pour le 12 janvier 2010 au plus tard.

Pour toute demande supplémentaire d'information, les Actionnaires sont invités à prendre directement contact auprès de CRIALI INVESTMENT S.A., à l'attention du conseil d'administration, 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009151422/3665/35.

Superga Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.322.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTÉE

qui aura lieu le 30 décembre 2009 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Référence de publication: 2009151426/795/15.

DECATHLON International Shareholding Plan S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.164.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société tenue de manière extraordinaire le 18 décembre 2009 à 11.00 heures au 196, rue de Beggen à Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Révocation des membres du Conseil de Surveillance.
2. Décharge à accorder aux membres sortants.
3. Nomination d'un nouveau Conseil de Surveillance.
4. Divers.

Le gérant commandité.

Référence de publication: 2009143216/607/16.

Ortus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Ortus S.A., welche am 18. Dezember 2009 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, bitten wir die Aktionäre ihre Aktien fünf Tage vor der Generalversammlung am Firmensitz einzureichen.

Da die Generalversammlung vom 13. November 2009 mit gleicher Tagesordnung keine Entscheidungen treffen konnte, werden mit dieser Hauptversammlung alle Entscheidungen anhand der Stimmrechte der vertretenen Aktionäre angenommen.

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2009146191/22.

Najade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 139.029.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der NAJADE S.A., welche am 18. Dezember 2009 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2008
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, bitten wir die Aktionäre ihre Aktien fünf Tage vor der Generalversammlung am Firmensitz einzureichen.

Da die Generalversammlung vom 13. November 2009 mit gleicher Tagesordnung keine Entscheidungen treffen konnte, werden mit dieser Hauptversammlung alle Entscheidungen anhand der Stimmrechte der vertretenen Aktionäre angenommen.

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2009146192/22.

Fraver Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 12.638.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 18 décembre 2009 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009146864/546/17.

Codinter Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 15.317.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 18 décembre 2009 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 30 juin 2009;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2009;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009146865/546/17.

Excess International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 110.073.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 18 décembre 2009 à 10.00 heures au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2008 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;

5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009146913/17.

Ardec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 30, rue Louis XIV.
R.C.S. Luxembourg B 9.599.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 21 décembre 2009 à 10.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009146879/16.

SAF-Holland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 113.090.

The board of directors of the Company hereby convenes the shareholders of the Company to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company's shareholders on 18 December 2009 at 9 a.m. CET in 22-24, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg having the agenda set out below (the "Meeting").

Purpose of the Meeting

The Company and the consortium of its bank lenders led by Commerzbank AG (formerly Dresdner Kleinwort), Bayerische Hypo- und Vereinsbank AG and Unicredit Luxembourg S.A. (the "Banks") have reached an agreement to secure the financing of the Company and its subsidiaries (the "Group") until 30 September 2014 (the "Agreement").

The Agreement is a positive development for the Company and its shareholders and will secure the Group's financing until 30 September 2014, with added liquidity and flexibility. In particular, the Agreement provides the following:

Agenda:

- a. Waiver of five amortisation payments, providing the Group with additional liquidity;
- b. Increase of interest rate margin to market levels coupled with an ability to capitalise a portion for greater flexibility;
- c. Easing of financial covenants; and
- d. Full waiver of existing events of default.

The Banks have however made the Agreement and its added liquidity and flexibility for the Group conditional upon the increase of their protection by having the Company provide enhanced security, which would provide in case of no repayment/refinancing at term an obligation to sell the Company's sole asset, i.e. shares in SAF-HOLLAND Group GmbH (the "Asset") and in certain specific circumstances (pending illiquidity, no sale as outlined above and imminent insolvency) accelerated security over the Asset.

In such circumstance all assets and liabilities of the Group could be transferred to a third party which (i) would manage the Group assets on behalf of the Company for all stakeholders and (ii) shall have the right and duty to sell them on certain conditions. Proceeds from the sale of the Group would be applied to the repayment of the Group obligations to the Banks, in the first instance, and to shareholders of the Company in the second instance.

The scenarios outlined above (the "Potential Transfer") would only occur if the circumstances outlined were not remedied by alternative financing arrangements (e.g. further cost-cutting measures or working capital reduction, subordinated debt, capital increase, etc.).

The Agreement is in the best interest of the Company as it ensures the financing of the Group until 30 September 2014 and provides the Company with added liquidity and flexibility.

The board of directors of the Company has resolved to submit the decision to authorise the Agreement for approval by the Company's general meeting of shareholders.

Agenda of the Meeting:

1. Approval of the Agreement, in particular its provision(s) relating to the Potential Transfer.
2. Miscellaneous.

Further information about the Agreement and the Meeting is available for shareholders at the registered office of the Company.

Share capital and voting rights

At the point of convening of the Meeting, the Company's subscribed share capital equals EUR 207,022.75 and it is divided into 20,702,275 shares having a par value of EUR 0.01 each, all of which are fully paid up.

The Meeting will be duly constituted if at least half of the share capital of the Company is present or represented. The approval of the items on the agenda of the Meeting requires the majority of at least 2/3 of the voting rights present or represented and expressed during the Meeting.

Attendance and registration procedures

If you plan to attend the Meeting, kindly send by fax and the original by mail to the mailing address set out below an attestation from your depository bank holding your shares in the Company stating the number of shares held by you as of the date of issuance of the attestation and that the shares are blocked in your account until the close of the Meeting. Attestations received by the Company after 16 December 2009, 11.59 p.m. CET will not be taken into account for the Meeting.

Should you not be able to attend the Meeting, kindly complete the proxy form available on the website of the Company (<http://www.safholland.com/investor.html>) (specifying the number of shares held) and date, sign and return (i) a copy of the proxy by fax and the original by mail, and (ii) an attestation from your depository bank holding your shares in the Company stating the number of shares held by you as of the date of issuance of the attestation and that the shares are blocked in your account until the close of the Meeting no later than 17 December 2009, at 11.59 p.m. CET to the fax number and mailing address set out below. Please note that any proxies received after that time will not be taken into account for the Meeting.

Mailing address and Fax number

SAF-HOLLAND S.A.

c/o Haubrok Corporate Events GmbH

Landshuter Allee 10

80637 Munich

Germany

Fax: +49-89-210 27-298

Luxembourg, November 2009.

Board of Directors of the Company .

Référence de publication: 2009148047/69.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

NOTICE IS HEREBY GIVEN that, at the request of the Board of Directors of MILLICOM INTERNATIONAL CELLULAR S.A. ("Millicom") and according to the applicable law, an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

("EGM") of the shareholders of Millicom is convened to be held at Millicom offices at 15, rue Leon Laval, L-3372 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg, on Friday, December 18, 2009 at 10.00 a.m. Central European Time ("CET"), to consider and vote on the following agenda:

Agenda:

1. As per the proposal of the Company's Board, to decide to distribute a gross dividend to the Company's shareholders of USD 1.24 per share, corresponding to an aggregate dividend of approximately USD 135,000,000 to be paid out of the Company's profits of the year ended 31 December 2008, in the amount of USD 1,382,529,705 which have been carried forward as per the decision of the Annual General Shareholder's Meeting of May 26, 2009.

QUORUM AND MAJORITY

There is no quorum of presence requirement for the December 18, 2009 EGM. The EGM agenda item is adopted by a simple majority of the votes cast.

OTHER INFORMATION

Participation in the EGM is reserved to shareholders who (i) are registered in the shareholders' registry kept by Millicom and/or Euroclear and/or AST as of December 11, 2009, and (ii) give notice of their intention to attend the EGM by mail or return a duly completed power of attorney form so that it is received at Millicom's registered office no later than December 16, 2009 at 16.00 pm CET. Forms are available on Millicom's website (www.millicom.com) or upon request at Millicom's registered office at the following address and contact numbers: Millicom International Cellular S.A., 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Luxembourg, attention: Cândida Gillespie, Legal Assistant, telephone: + 352 27 759 702, fax: + 352 27 759 353. The shares of any holder that wishes to attend the EGM will not be transferable between December 11, 2009 and the date of the EGM.

Shareholders holding their shares through a third party such as a broker or bank and wishing to attend the EGM or to be represented at the EGM by power of attorney may have to contact such third party in order to exercise their shareholders' rights at the EGM.

Holders of Swedish Depository Receipts wishing to attend the EGM or to be represented at the EGM by power of attorney have to give notice to, and request a power of attorney form from HQ Bank AB, P.O. Box 16027, SE-103 21 Stockholm, Sweden, telephone: + 46 8 463 85 00, or download it on Millicom's website (www.millicom.com), and send it duly completed to HQ Bank AB at the address indicated above, so that it is received no later than December 16, 2009 at 16.00 pm CET. Holders of Swedish Depository Receipts having registered their Swedish Depository Receipts in the name of a nominee must temporarily register the Swedish Depository Receipts in their own name in the records maintained by Euroclear in order to exercise their shareholders' rights at the EGM. Such registration must be completed no later than December 11, 2009 at 17.00 pm CET.

A copy of the Company's up-to-date Articles as well as Millicom's interim financial statements of September 30, 2009, are available on Millicom's website (www.millicom.com) or upon request at Millicom's registered office at the following address and contact numbers: Millicom International Cellular S.A., 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, Luxembourg, attention: Cândida Gillespie, Legal Assistant, telephone: + 352 27 759 702, fax: + 352 27 759 353.

December, 2009.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2009148073/10005/45.

Société Immobilière EXCELSIOR S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2561 Luxembourg, 11, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 4.337.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société EXCELSIOR en liquidation qui se tient à Luxembourg, 18, rue des Glacis (Etude NATHAN & NOESEN) en date du mercredi, le 23/12/2009 à 11.00 heures

Ordre du jour:

1. rapport du commissaire vérificateur
2. décharge au liquidateur
3. clôture de liquidation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront se doter de la preuve de leur qualité d'actionnaire par présentation d'un certificat d'actions.

Référence de publication: 2009148049/292/16.

Transport Infrastructure Investment Company (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 137.375.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009148116/11.

(090180598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Transport Infrastructure Investment Company (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 137.375.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth day of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the partners (the Meeting) of Transport Infrastructure Investment Company (SCA) SICAR, an investment company in risk capital formed as a corporate partnership limited by shares (société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandite par actions) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.375, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 20 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 879 on 10 April 2008 (the Company).

The Meeting is chaired by Bernard Herman, as manager of Transport Infrastructure S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 137.374, acting in its capacity as managing general partner of the Company (the General Partner).

The chairman appointed as secretary, Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Olivia Tournier, Avocat, with professional address in Luxembourg.

The chairman, the secretary and the scrutineer form together the board of the meeting (the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the chairman declares that:

I. the limited partners and the General Partner of the Company (collectively referred to as the Partners) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. The proxies, if any, signed *ne varietur* by the proxyholder(s), the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. it appears from the said attendance list that out of the 7,591,341 shares in circulation, 7,495,341 shares, i.e. more than seventy-five percent of the entire share capital of the Company, are represented at the Meeting, so that, pursuant to article 23 of the articles of association of the Company, the Meeting can validly decide on all the items of the agenda;

III. all the shares being registered shares, the present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered letters to all Partners on 5 November 2009;

IV. the agenda of the Meeting is the following:

1. extension of the Subscription Period as defined in the articles of association of the Company (the Articles) from 12 (twelve) months to 24 (twenty-four) months with no extension of the Commitment Period nor of the Company's duration;

2. subsequent amendments of the definition of certain terms contained in article 1 of the Articles, so as to read as follows:

[...]

"Final Closing Date" means the final closing date for subscriptions for Class A or Class B Shares, as determined by the General Partner, and falling not later than 24 (twenty-four) calendar months after the Initial Closing Date.";

[...]

"Offer Period" means the 24 (twenty-four) months period in between the Initial Closing Date and the Final Closing Date.";

[...]

"Commitment Period" means the period ending four years after the Final Closing Date of the Partnership or, if earlier, until the Partnership has fully drawn down aggregate capital commitments, provided that the Class A Shares may be issued thereafter to the extent necessary to pay the Management Fee, any expenses and liabilities of the Partnership and for follow-on financings in existing investee companies (in this latter case up to a maximum of 30% of aggregate capital commitments as at the final closing date).";

[...]

3. subsequent amendment of article 5 of the Articles, so as to read as follows:

" **Art. 5. Term.** The Partnership is incorporated for a limited period of 9 (nine) years commencing on the Final Closing Date, unless extended by the General Partner for 1 (one) additional 2 (two) year period with the prior approval of the Investment Committee and the Investors' Committee."

4. subsequent amendment of the private placement memorandum (the PPM) to reflect the above mentioned amendments of the Articles; and

5. miscellaneous.

115309

First resolution

The Partners resolve to extend the subscription period of the Company as defined in the Articles from 12 (twelve) months to 24 (twenty-four) months with no extension of the commitment period nor of the term of the Company.

Second resolution

The Partners resolve to amend the definition of certain terms contained in article 1 of the Articles and which will henceforth read as follows:

[...]

"Final Closing Date" means the final closing date for subscriptions for Class A or Class B Shares, as determined by the General Partner, and falling not later than 24 (twenty-four) calendar months after the Initial Closing Date.";

[...]

"Offer Period" means the 24 (twenty-four) months period in between the Initial Closing Date and the Final Closing Date.";

[...]

"Commitment Period" means the period ending four years after the Final Closing Date of the Partnership or, if earlier, until the Partnership has fully drawn down aggregate capital commitments, provided that the Class A Shares may be issued thereafter to the extent necessary to pay the Management Fee, any expenses and liabilities of the Partnership and for follow-on financings in existing investee companies (in this latter case up to a maximum of 30% of aggregate capital commitments as at the final closing date);

[...]

Third resolution

The Partners resolve that article 5 of the Articles shall subsequently be restated and shall henceforth be worded as follows

" **Art. 5. Term.** The Partnership is incorporated for a limited period of 9 years commencing on the Final Closing Date, unless extended by the General Partner for one additional two-year period with the prior approval of the Investment Committee and the Investors' Committee."

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Partners resolve to approve any amendment to the PPM as required in order to reflect the above amendments made to the Articles and subject to any amendments which may be required by the CSSF.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the Board of the Meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the Bureau, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day first mentioned above.

The document having been read to the Bureau, said members of Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seizième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de Transport Infrastructure Investment Company (SCA) SICAR, une société d'investissement en capital à risque sous la forme d'une société en commandité par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.375, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 879 en date du 10 avril 2008 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Bernard Herman, en sa capacité de gérant de Transport Infrastructure S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.374, agissant en sa qualité d'associé-gérant-commandité de la Société (l'Associé Gérant Commandité).

Le président nomme Maren Stadler-Tjan, Rechtsanwältin, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Olivia Tournier, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme scrutateur.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée (le Bureau).

Le Bureau ayant été constitué, le président déclare que:

I. les associés commanditaires et l'Associé Gérant Commandité (collectivement désignés les Associés) présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Les éventuelles procurations, après avoir été signées ne varient par le(s) mandataire(s), les membres du Bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte;

II. il ressort de la liste de présence que sur les 7.591.341 actions en circulation, 7.495.341 actions, soit plus de soixante-quinze pour cent du capital social de la Société, sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que conformément à l'article 23 des statuts de la Société, l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour;

III. toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour adressées par envoi recommandé à tous les Associés en date du 5 novembre 2009;

IV. l'Assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. prorogation de la Période de Souscription telle que définie dans les statuts de la Société (les Statuts) de 12 (douze) mois à 24 (vingt-quatre) mois sans prorogation de la Période d'Engagement ni de la durée de vie de la Société;

2. modifications subséquentes de la définition de certains termes contenus dans l'article 1^{er} des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

[...]

"Date de Clôture Finale" désigne la date de clôture finale pour la souscription des actions de Classe A ou de Classe B, comme décidé par l'associé commandité et n'intervenant pas plus tard que dans les 24 (vingt-quatre) mois calendaires suivant la Date de Clôture Initiale.";

[...]

"Période d'Offre" désigne la période de 24 (vingt-quatre) mois entre la Date de Clôture Initiale et la Date de Clôture Finale.";

[...]

"Période d'Engagement" désigne la période se terminant 4 (quatre) années après la Date de Clôture Finale de la Société ou, si cette date est antérieure, jusqu'à ce que la Société ait entièrement prélevé les engagements du capital global, sous réserve que les actions de Classe A soient émises dans la limite nécessaire pour payer les Frais de Gestion, toutes dépenses et dettes de la Société et les financements suivants dans des sociétés émettrices existantes (dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 30% engagements du capital global au moment de la date de clôture finale)"

3. modification suivante de l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Durée.** La Société est créée pour une période limitée de 9 (neuf) années commençant le jour de la Date de Clôture Finale, à moins qu'elle ne soit prolongée par l'Associé Commandité pour une (1) période supplémentaire de 2 (deux) ans avec accord préalable du Comité d'Investissement et du Comité des Investisseurs."

4. modification en résultant du mémorandum de placement privé (le MPP) afin de refléter les modifications des Statuts mentionnées ci-dessus; et

5. divers.

Première résolution

Les Associés décident de proroger la Période de Souscription de la Société telle que définie dans les Statuts de 12 (douze) mois à 24 (vingt-quatre) mois, sans prorogation de la Période d'Engagement, ni du terme de la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier la définition de certains termes contenus dans l'article 1^{er} des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

[...]

"Date de Clôture Finale" désigne la date de clôture finale pour les souscriptions des actions de Classe A ou de Classe B, comme décidé par l'associé commandité et n'intervenant pas plus tard que dans les 24 (vingt-quatre) mois calendaires suivant la Date de Clôture Initiale.";

[...]

"Période d'Offre" désigne la période de 24 (vingt-quatre) mois entre la Date de Clôture Initiale et la Date de Clôture Finale.";

[...]

"Période d'Engagement" désigne la période se terminant 4 (quatre) années après la Date de Clôture Finale de la Société ou, si cette date est antérieure, jusqu'à ce que la Société ait entièrement prélevé les engagements du capital global, sous

réserve que les actions de Classe A soient émises dans la limite nécessaire pour payer les Frais de Gestion, toutes dépenses et dettes de la Société et les financements suivants dans des sociétés émettrices existantes (dans ce dernier cas, jusqu'à un maximum de 30% engagements du capital global au moment de la date de clôture finale)."

Troisième résolution

Les Associés décident que l'article 5 des Statuts de la Société doit être de ce fait modifié et doit être libellé comme suit:

" **Art. 5. Durée.** La Société est créée pour une période limitée de 9 (neuf) années commençant le jour de la Date de Clôture Finale, à moins qu'elle ne soit prolongée par l'Associé Commandité pour une (1) période supplémentaire de 2 (deux) ans avec accord préalable du Comité d'Investissement et du Comité des Investisseurs."

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, les Associés décident d'approuver toute modification du PPM nécessaire afin de refléter les modifications des Statuts indiquées ci-dessus, sous réserve de toute modification requise par la CSSF.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, que le présent acte a été établi en langue anglaise sur requête du Bureau, suivi d'une version française et que, sur requête du Bureau, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau, les membres dudit Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. HERMAN, M. STADLER-TJAN, O. TOURNIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49179. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009148118/194.

(090180591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Schroder Investment Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de SCHRODER INVESTMENT FUND a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 décembre 2009.

SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009149176/12.

(090184821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2009.

**Sustainable Development Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Diversified Ventures GP, S. à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.957.

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of the month of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There was held resolutions of the sole partner in lieu of an extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of Diversified Ventures GP, S.à r.l. (the "Company"), a private limited company ("société responsabilité limitée") having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on February 9,

2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on May 9, 2007 and registered with the Companies and Trade Register of Luxembourg under the number B 124.957.

The General Meeting is opened at 5.15 p.m., under the chair of Mr. Julien Courbis, Avocat, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs. Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. that the agenda of the General Meeting is the following:

Agenda:

I. Change of the corporate name of the Company to "Sustainable Development Fund GP, S.à r.l."

II. Transfer of the registered office of the Company to Munsbach, in the Grand Duchy of Luxembourg.

III. Amendment of the articles of incorporation of the Company, to the extent necessary to reflect, in particular, the above and the change of name of "Diversified Ventures, S.C.A., SICAR" for which the Company acts as general partner, to "Sustainable Development Fund, S.C.A., SICAR", in the form as available at the registered office of the Company.

IV. Miscellaneous.

II. that the name of the partner present or represented, the proxy of the partner represented and the number of its Shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the partner represented, the members of the board of the meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith. The proxy of the partner represented will also remain annexed to the present deed after having been initialed "ne varietur" by the appearing persons;

III. that according to Article 18 of the articles of incorporation of the Company, the sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended;

IV. that, according to the attendance list, out of one hundred and twenty-five (125) shares in issue, one hundred and twenty-five (125) shares are present or represented at the General Meeting and that, accordingly, the entire share capital in issue is present or represented;

V. that the partner acknowledges having had due notice of the date and the agenda of the General Meeting above and, considering themselves as being duly convened, renounce to the sending out of a convening notice thereto;

VI. that the present General Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the General Meeting, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to change the name of the Company to "Sustainable Development Fund GP, S.à r.l."

Second resolution

The General Meeting decides to transfer the registered office of the Company to L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

Third resolution

The General Meeting decides to amend the articles of incorporation of the Company as follows, in order to reflect, in particular the change of the corporate name of the Company as mentioned above:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists among the current owner(s) of the shares and all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée or s.à r.l.) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation under the name of "Sustainable Development Fund GP, S.à r.l." (hereinafter, the "Company").

Art. 2. The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in Sustainable Development Fund, S.C.A., SICAR (the "SICAR"), a société d'investissement à capital à risque organized as a société en commandite par actions, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

The Company may carry out any commercial or financial activities which it may deem useful in the accomplishment of its purposes.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds and notes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the manager or, in the case of several managers, the board of managers. Within the same municipality, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or, in the case of several managers, the board of managers.

In the event that the manager or, in the case of several managers, the board of managers determine(s) that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. The shares to be subscribed shall be offered preferably to the existing partner(s), in proportion to the share in the capital represented by his/their shares.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 10. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. He (they) may be dismissed ad nutum.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of its manager or, in case of several managers, by the joint signatures of any two managers or by the signature or any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by its board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) does/do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. He is/they are authorised agent(s) only and are therefore merely responsible for the execution of his/their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Except if a higher majority is provided herein, collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The amendment of these articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the manager or, in the case of several managers the board of managers, prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners. The balance is available for distribution by the general meeting of partners. The manager or, in the case of several managers, the board of managers may distribute interim dividends to the extent sufficient funds are available therefore.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

There being no further business on the Agenda, the General Meeting was thereupon closed at 5.45 p.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douzième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont été prises les résolutions de l'associé unique à la place d'une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée Générale") de Diversified Ventures GP, S.à r.l. (la "Société"), société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 9 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 9 mai 2007 et inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 124.957.

L'Assemblée Générale est ouverte à 17.15 heures, sous la présidence de Monsieur Julien Courbis, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

I. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Sustainable Development Fund GP, S.à r.l.".

II. Transfert du siège social de la Société à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

III. Modification des statuts de la Société, dans la mesure nécessaire afin de refléter, en particulier, les points ci-dessus, ainsi que le changement de nom de "Diversified Ventures, S.C.A, SICAR" en "Sustainable Development Fund, S.C.A., SICAR" pour laquelle la Société agit comme associé gérant commandité, en la forme telle que disponible au siège social de la Société.

IV. Divers.

II. que le nom de l'associé représenté, le mandataire de l'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La procuration de l'associé représenté sera également annexée au présent acte après avoir été signée "ne varietur" par les comparants;

III. que suivant l'article 18 des statuts de la Société, l'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée général des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

IV. qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur les cent vingt cinq (125) parts en circulation de la Société, cent vingt-cinq (125) parts sont représentées, ce qui représente l'intégralité du capital social;

V. que l'associé certifie avoir pris connaissance de la date et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ci-dessus et, considère avoir renoncé à l'envoi d'une convocation;

VI. que la présente Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

L'Assemblée Générale, a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer le nom de la Société en "Sustainable Development Fund GP, S.à r.l.".

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société à L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société comme suit pour refléter, en particulier, le changement de la dénomination sociale de la Société.

«A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe entre le(s) souscripteur(s) et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts sous la dénomination de "Sustainable Development Fund GP, S.à r.l." (ci-après "la Société").

Art. 2. L'objet de la Société est d'acquérir et de détenir une participation dans Sustainable Development Fund, S.C.A., SICAR (la "SICAR"), une société d'investissement en capital à risque, organisée comme une société en commandite par actions, constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, et pour agir comme son gérant et actionnaire avec une responsabilité illimitée.

La Société peut entreprendre toute activité commerciale ou financière nécessaire à l'accomplissement de son objet.

La Société peut procéder à des emprunts, de quelque nature ou forme, ainsi qu'émettre des obligations ou titres similaires.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, sur décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Si le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine que des événements politiques ou militaires majeurs, ayant des conséquences sur les activités normales de la Société à son siège social ou sur la facilité de communication entre ce siège social et des personnes à l'étranger, ont lieu ou sont imminents, le siège social peut, temporairement, être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré ce transfert provisoire, restera une entreprise luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent vingt-cinq (125) parts avec une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Chaque part donne droit à un vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes par préférence à l'associé ou aux associés existant(s), en proportion à la part du capital social que représentent ses/leurs parts sociales.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires devront désigner un mandataire unique qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 8. Les parts de la Société sont librement cessibles entre les associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès, les parts du défunt ne peuvent être transférées à de nouveaux associés qu'avec l'approbation des autres associés donnée en assemblée générale, à la majorité des trois quarts du capital social. Une telle approbation n'est cependant pas requise au cas où les parts sont transférées aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les ayants droit, ni les héritiers ne peuvent, pour quelque raison que ce soit, faire apposer des scellés sur les avoirs ou les documents de la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), qui n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Dans les relations avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et autoriser toutes les transactions en rapport avec l'objet de la Société. Le(s) gérant(s) est (sont) désigné(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée de sa (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) ad nutum.

La Société sera engagée, dans tous les cas, par la signature de son gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux d'entre eux, ou encore par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui devra désigner un président en son sein, et pourra désigner un vice-président parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui aura pour mission de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur décision du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la société à moins qu'il en soit autrement dans l'avis

de convocation. Le président préside toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme président pro tempore par un vote à la majorité des membres présents à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à l'avis de convocation par consentement écrit, câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant à un moment et un lieu déterminé dans une résolution précédente adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou en cas de résolutions écrites, approuvées et signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par câble, télégramme ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à chaque réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes présentes à l'assemblée de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si une majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion. Si, au cours d'une réunion, le nombre de voix pour ou contre une résolution sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par circulaire lorsqu'il exprime son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou facsimile, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera le procès-verbal prouvant la résolution.

Art. 13. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autre, sont signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa (leur) position, aucune responsabilité personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que pour l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient ou représente.

Art. 17. A l'exception d'une majorité plus importante décidée par les présents Statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La modification des Statuts ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Exercice social - Comptes annuels Distribution de bénéfices

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dresse un inventaire indiquant les valeurs de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé a accès à cet inventaire et au bilan au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pourcent (5%) du bénéfice net sont réservés pour l'établissement d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que la réserve atteigne dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Le solde peut être librement utilisé par les associés. Le solde peut être distribué sur décision de l'assemblée générale des associés. Le gérant ou, en cas de pluralité

de gérants, le conseil de gérance, peut distribuer des dividendes intérimaires dans l'hypothèse où des fonds suffisants sont disponibles pour cela.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, et qui sont désignés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après apurement du passif, sera partagé entre les associés en proportion de leurs parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour toute question qui n'est pas réglée par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 45 minutes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. COURBIS, S. WOLTER-SCHIERES, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44076. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009148121/352.

(090182027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Investec GLL Global Special Opportunities Real Estate Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 6 novembre 2009 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Investec GLL Fund Management Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2009149574/9.

(090182830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Invester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.531.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

Au cours de l'année 2009, INVESTER S.A et TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA. ont décidé de fusionner. Cette Fusion se fera par absorption de TAGGIA LU CONSULTADORIA E PARTICIPAMES LDA (société absorbée) dans INVESTER S.A. (société absorbante). A ce jour, INVESTER SA détient une participation représentant 100% du Capital Social de TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA.

La société INVESTER S.A est une société anonyme au titre de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA est une société à responsabilité limitée au titre du code des sociétés commerciales portugais.

Pour les deux sociétés, la situation patrimoniale de référence se réfère à la date de du 30 septembre 2009 (bilans en annexe).

Cette opération s'effectuera selon les modalités suivantes:

1. Sociétés participant à la fusion.

a. Absorbante:

INVESTER S.A. dont le siège est situé L-2449 Luxembourg - 8, Boulevard Royal - R.C. Luxembourg immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-105531; Capital social entièrement souscrit et libéré pour 100.000,- d'Euros; divisé en 20.000 actions d'une valeur nominale de 5,- Euros chacune,

b. Absorbée:

TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA. dont le siège est situé Rua Das Aranhas n.53 3 H, Funchal, Madère - enregistrée à Madère Free Trade Zone sous le numéro unique (fiscal et commercial) n.511.250.649. Capital social entièrement souscrit et libéré pour EUR 100.000,-

2. Statut de la société absorbante. Après la fusion, les statuts de la société absorbante S.A. seront adoptés.

3. Rapport d'échange. Compte tenu du fait que la société Absorbante détient 100% du capital de la société Absorbée, il est décidé de ne pas fixer un rapport d'échange ni de procéder à une augmentation du capital de la société Absorbante mais d'inscrire dans le bilan de la société Absorbante une prime de réserve de consolidation d'un montant correspondant à la différence entre la valeur d'inscription de la participation et la valeur de l'actif net comptable de la société Absorbée tel qu'il résulte des comptes de cette dernière arrêtés au 30 septembre 2009 (en annexe).

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société Absorbée. Les valeurs des actifs et des passifs après la fusion sont indiqués dans le bilan post fusion (en annexe).

4. Date à compter de laquelle les opérations de la société absorbée (TAGGIA LII consultadoria e participacoes lda) sont inscrites au bilan de la société absorbante (INVESTER S. A.). Tous les actifs et tous les passifs de la société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet à compter de la date fixée par l'assemblée générale extraordinaire devant notaire et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante.

L'assemblée générale extraordinaire de la société Absorbée, qui aura à approuver le projet de fusion, aura lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

A l'égard des tiers, la fusion prend effet à la publication de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera le présent projet de fusion au <Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations> effectuée conformément aux dispositions de l'Art. 9 de la loi sur les sociétés.

Pendant le mois de la publication du projet de fusion sur le Mémorial "C", les actionnaires de la société absorbante INVESTER S.A. ont le droit de prendre connaissance au siège social des documents indiqués à l'Art. 267 paragraphe 1 lettres a) b) c) de la loi sur les sociétés commerciales. Ils peuvent également en obtenir une copie intégrale, gratuitement et sur simple demande.

5. Traitement éventuellement réservé à certaines catégories d'actionnaires. Il n'existe aucune catégorie d'actions ou d'actionnaires ayant un traitement particulier ou privilégié.

6. Avantages particuliers en faveur des administrateurs et des commissaires aux comptes. Il n'existe aucun bénéfice ou avantage particulier pour les administrateurs ou les commissaires aux comptes des sociétés participant à la fusion.

7. Déclaration des administrateurs. Les administrateurs de la société absorbée TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA., certifient que tous les actifs et passifs sont vrais, réels et existants dans la société à la date du 30 septembre 2009. Ils déclarent en outre que la société est fiscalement en règle et que toutes les déclarations requises par les lois et les règlements en vigueur ont été faites en temps utile.

Ils déclarent qu'ils n'y a pas de créanciers ni de tires à parts, non actionnaires, sur les revenus des sociétés participant à la fusion et donc il n'y a pas la nécessité d'adopter de mesure de protection à cet égard.

8. Déclaration de la société absorbante. En conséquence de la Fusion par absorption, la société absorbante INVESTER S.A. prendra en charge la totalité du passif et de l'actif de la société absorbée TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA existant à la date du 30 septembre 2009.

A l'occasion de la première assemblée générale des actionnaires, la société absorbante INVESTER S.A. exonéra des responsabilités les organes administratifs et les commissaires aux comptes de la société absorbée TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA

Les Conseils d'Administration des sociétés participant à la fusion ont approuvé le présent projet de fusion en date du 21 octobre 2009 et entendent donner effet à la fusion à compter de la date de l'assemblée devant notaire qui approuvera le présent projet de fusion.

Annexes:

1. Status en vigueur de INVESTER S.A.
2. Status en vigueur de TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACÕES LDA
3. Bilan de TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA
4. Bilan de INVESTER S.A.
5. Bilan de fusion.

Lu, approuvé et signé

Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration de la société Absorbante / Pour le Conseil d'Administrateur de la société Absorbée
INVESTER S.A. / TAGGIA LII CONSULTADORIA E PARTICIPACOES LDA
Mme Luisella MORESCHI et Mme Frédérique VIGNERON / M. Felipe DANTAS
Administrateurs / Administrateur

Référence de publication: 2009150861/81.

(090185207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Financière du Palais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.132.

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FINANCIERE DU PALAIS S.A.", établie et avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.132. La Société a été constituée par acte reçu par notaire Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, daté du 21 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°505, du 9 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu en date 31 mai 2007 par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1510 du 20 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT-PEYRON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Raymond THILL, maître en droit, et Madame Sylvie DUPONT, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent et un mille (101.000) actions sans désignation d'une valeur nominale, représentant le capital total émis de la Société de deux millions cinq cent trois mille sept cent vingt-quatre euros et soixante cents (2.503.724,60 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie;

2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois;

3. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;

4. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de "FINTEX UNO S.p.A.";

5. Décider d'accepter les démissions des administrateurs et commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission;

6. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société;

7. Décision de donner à la Société la forme d'une société par actions S.p.A. (società per azioni) de droit italien, équivalent en Italie à la forme d'une société anonyme;

8. Décision de couvrir l'ensemble des pertes reportées, constatées dans le bilan au 31 décembre 2008, et au bilan de clôture du 31 octobre 2009, par renonciation des actionnaires à une partie de leur compte actionnaire, renonciation entièrement et uniquement affectée à cette couverture de ces pertes, et par reconstitution intégrale du capital social jusqu'au montant actuel de 2.503.724,60 EUR;

9. Approbation de la situation des comptes de clôture au Luxembourg, qui seront à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie;

10. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés par actions de droit italien;

11. Décider de nommer un administrateur unique (amministratore unico) de la Société en Italie;

12. Décision d'adopter un conseil de commissaires (sindaci) de la Société en Italie;

13. Décision d'annuler toutes les actions actuellement émises par la Société, en vue de leur ré-émission en Italie lors de l'immatriculation au registre des entreprises; attribution de pouvoirs;

14. Divers.

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant (administrateur unique).

VI. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif, de la Société, jusqu'ici fixés à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à l'adresse suivante: Milano (Italie), Galleria San Babila 4/A.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Milan.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Rag. Annamaria RADINI, née à Milan le 8 juillet 1954, résidant à Milan (Italie), Via A. Bazzinin, 29, codice fiscale RDNNMR54L48F205Q, de nationalité italienne tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Quatrième résolution

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "FINANCIERE DU PALAIS S.A." en celle de "FINTEX UNO S.p.A."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des actuels administrateurs et du commissaire, offertes pour intervenir en date de ce jour et, par vote spécial, l'assemblée leur accorde tous pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu du bilan de clôture du 31 octobre 2009 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée décide procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 décembre 2050.

Septième résolution

Dans le cadre du transfert de siège social qui va suivre, l'assemblée générale décide de donner à la Société la forme d'une société par actions de droit italien (società per azioni; SpA), qui est la forme correspondante en Italie à la forme actuelle de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée, en se référant au bilan au 31 décembre 2008, et au bilan de clôture au 31 octobre 2009, décide de couvrir toutes les pertes constatées au 31 décembre 2008, y compris les pertes reportées des années antérieures, et toutes les pertes constatées au bilan de clôture au 31 octobre 2009, jusqu'à concurrence d'un montant de 80.400,13 EUR (quatre-vingt mille quatre cents euros et treize cents), telles que constatées jusqu'au 31 octobre 2009. L'assemblée générale décide que cette couverture des pertes a lieu par un abandon, euro par euro, par les actionnaires de la Société à leur compte actionnaire, à concurrence du même montant de ces pertes dont la couverture a été décidée ci-avant, et il est expressément constaté que le compte actionnaire est suffisant à cet effet. L'assemblée constate que l'excédent du compte actionnaire vis-à-vis de ces pertes sera conservé au bilan.

L'assemblée générale prend acte de cette renonciation de l'actionnaire créancier dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale constate par ailleurs que le capital social de 2.503.724,60 EUR (deux millions cinq cent trois mille sept cent vingt-quatre euros et soixante cents) reste par conséquent intact.

Neuvième résolution

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux au jour du présent acte, telle qu'elle est soumise aux associés et elle prend acte d'un bilan et d'une situation intermédiaire prenant en compte cette absorption de toutes les pertes dont il est question à la Huitième Résolution qui précède, et prenant en compte la compensation des pertes par voie de renonciation au compte actionnaire comme il est décidé ci-avant sous la Huitième Résolution, et l'assemblée approuve cette situation comme bilan de clôture et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société par actions (società per azioni), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales par actions.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés par actions, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société:

"STATUTO

Denominazione, Sede, Oggetto e Durata

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società per azioni con la denominazione:

"Fintex Uno S.p.A."

Art.2. Sede. La società ha sede in Milano.

Art.3. Oggetto. La società ha per oggetto:

l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre sociétés et entreprises, nonché delle activités strumentali e connesse.

Ai sensi della vigente disciplina normativa et regolamentare, l'esercizio dell'attività di assunzioni di partecipazioni di cui al comma precedente, non comporta l'obbligo di iscrizione nella sezione di cui all'art. 113 TUB dell'elenco generale di cui all'art. 106 TUB, essendo escluso dal presente oggetto sociale l'esercizio delle autres activités financières prévues dal combinato disposto degli articoli 106 et 113 TUB.

La société può in ogni caso compiere tutti gli atti et tutte le operazioni contrattuali, commerciales, immobiliari et financières che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di activités financières nei confronti del pubblico.

Art.4. Durata. La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2050

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci ove saranno anche annotati i numeri telefax o gli indirizzi di posta elettronica comunicati dai soci.

Al fine di consentire l'invio degli avvisi e comunicazioni previsti nel presente statuto a tutti gli aventi diritto, i soci o loro aventi causa dovranno comunicare alla società il trasferimento delle azioni o qualsiasi altro evento che dia luogo all'invio dell'avviso a soggetti diversi da quelli precedentemente iscritti nel libro soci. Detta comunicazione dovrà essere inviata alla società entro 5 (cinque) giorni dal verificarsi di tale evento.

Nello stesso termine di cui sopra i soci o gli altri aventi diritto al voto dovranno comunicare, per l'annotazione nel libro soci, ogni cambiamento del proprio domicilio, del numero di telefax e dell'indirizzo e-mail.

Capitale e azioni

Art. 6. Capitale sociale e azioni. Il capitale sociale ammonta a euro 2.503.724,60 ed è diviso in n. 10 azioni del valore nominale di euro 250.372,46 ciascuna.

Le azioni sono rappresentate da certificati azionari disciplinati dalla legge.

Art. 7. Conferimenti e finanziamenti. I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto somme di denaro, beni in natura o crediti, secondo le deliberazioni dell'assemblea.

I soci possono finanziare la società con versamenti fruttiferi o infruttiferi, anche con obbligo di rimborso, in conto capitale o altro titolo, in conformità alle vigenti disposizioni normative e regolamentari.

Art. 8. Trasferibilità delle azioni. L'alienazione e/o il trasferimento inter vivos, sotto qualsiasi forma delle azioni e delle obbligazioni convertibili e dei diritti ad essi inerenti è subordinato al diritto di prelazione degli altri soci diversi dal socio alienante, indipendentemente dalla categoria di azioni possedute.

Il socio che intenda alienare in tutto o in parte, da solo ovvero in unione con altri soci (in tale ultima ipotesi le azioni dovranno essere offerte in vendita in un unico contesto, allo stesso prezzo e condizioni di pagamento ed allo stesso potenziale acquirente) le sue azioni, ne dà comunicazione per lettera raccomandata, indicando il nominativo e l'indirizzo o sede dell'acquirente, il numero delle azioni alienande, il loro prezzo e le condizioni di pagamento, all'Organo amministrativo, che ne dà a sua volta comunicazione entro 15 (quindici) giorni per lettera raccomandata agli altri soci. Le azioni in parola si intendono offerte in prelazione agli altri soci, al medesimo prezzo ed alle condizioni di cui in appresso con l'avvertenza che tutte le comunicazioni di seguito specificate andranno effettuate per lettera raccomandata;

- (a) entro i 30 (trenta) giorni successivi alla data del ricevimento della comunicazione dell'Organo amministrativo, ciascun socio diverso dagli alienanti avrà diritto di esercitare la prelazione proporzionalmente alla partecipazione posseduta nonché di esercitare la facoltà di sostituzione di cui al paragrafo (b), dandone comunicazione all'Organo amministrativo; questi comunica a tutti i soci, entro 15 (quindici) giorni dal ricevimento dell'ultima comunicazione da parte di soci o dalla scadenza del termine di 30 (trenta) giorni di cui sopra, le comunicazioni ricevute di esercizio della prelazione e della facoltà di sostituzione di cui al paragrafo (b) ovvero la mancata ricezione delle comunicazioni medesime, dopodiché, nel caso in cui sia stata esercitata la facoltà di acquisto da parte dei soci, la compravendita viene

perfezionata fra le parti, entro i 30 (trenta) giorni successivi, alle condizioni di cui sopra, del cui rispetto deve essere data congrua prova all'Organo amministrativo;

- (b) ogni socio ha facoltà di sostituirsi ad ogni altro socio nell'esercizio della facoltà di acquisto, proporzionalmente alla partecipazione posseduta ovvero anche per tutte le azioni rimaste non accettate dagli altri soci ed alle medesime condizioni di cui sopra.

Il socio deve specificare nella comunicazione all'Organo amministrativo di cui al paragrafo (a) se intende o meno esercitare la facoltà di sostituzione, precisando se sia interessato o meno ad acquistare eventualmente anche tutte le azioni rimaste non accettate dagli altri soci aventi diritto alla prelazione;

- (c) qualora la facoltà di acquisto non venga esercitata, il socio o gruppo di soci alienanti ha, per un periodo di 30 (trenta) giorni a far tempo dalla comunicazione dell'Organo amministrativo relativa al mancato ricevimento di accettazioni da parte degli altri soci di cui al paragrafo (a), la facoltà di trasferire tutte le azioni alienande al nominativo dell'acquirente comunicato in origine all'Organo amministrativo ad un prezzo non inferiore a quello indicato in detta comunicazione nonché alle stesse condizioni di pagamento ivi precisate, dopodiché le azioni saranno nuovamente soggette a prelazione;

(d) nell'ipotesi di cui al paragrafo (c) che precede, il socio o gruppo di soci alienanti dovrà fornire congrua prova all'Organo amministrativo che il trasferimento delle azioni viene effettuato per tutte le azioni offerte in prelazione, al nominativo dell'acquirente indicato in origine nella comunicazione all'Organo amministrativo e ad un prezzo non inferiore a quello indicato in detta comunicazione nonché alle stesse condizioni di pagamento ivi precisate.

La prelazione si applica a qualsiasi caso di alienazione e/o trasferimento delle azioni, anche fra soci sotto qualsiasi forma effettuato, ivi incluso in via meramente esemplificativa la permuta o il conferimento in natura o sotto altra forma delle stesse a società di capitali o di persone, enti, fondazioni, associazioni e/o altre tipologie organizzative anche se prive di personalità giuridica, il trasferimento a titolo gratuito o donativo. In questi casi e comunque in ogni

caso in cui l'alienazione avvenga senza corrispettivo o senza determinazione dello stesso, l'alienante dovrà altresì indicare il prezzo richiesto per l'esercizio del diritto di prelazione.

Le disposizioni che precedono non si applicano ai trasferimenti per successione a causa di morte e ai trasferimenti tra vivi tra coniugi e parenti in linea retta entro il terzo grado (cioè nell'ambito nonni-nipoti) e in linea collaterale entro il secondo grado (cioè nell'ambito dei fratelli o sorelle).

Le disposizioni che precedono si applicano, mutatis mutandis, anche ad ogni trasferimento di obbligazioni convertibili e di diritti di opzione ed alla costituzione o trasferimento di ogni altro diritto inerente alle azioni della società. In particolare, la costituzione di diritti di pegno, usufrutto ovvero di qualsiasi altro vincolo sulle azioni e/o obbligazioni convertibili dovrà essere comunicata agli altri soci con la procedura sopra prevista, unendo alla comunicazione all'Organo amministrativo copia del documento costitutivo del vincolo e con l'indicazione del beneficiario del medesimo. L'Organo amministrativo, a sua volta, sempre in applicazione della suddetta procedura di comunicazione informerà ciascun socio della comunicazione ricevuta dal socio costituente il vincolo, unendo copia della sua comunicazione e della documentazione a quella allegata, ed informerà inoltre nello stesso modo il beneficiario del vincolo delle restrizioni di cui al presente articolo ai trasferimenti delle azioni e/o obbligazioni convertibili, anche in conseguenza dell'escussione del vincolo a suo favore costituito.

I sopradescritti diritti di prelazione di acquisto spettano, mutatis mutandis, anche ai titolari di obbligazioni convertibili.

Sui certificati azionari e sui certificati delle obbligazioni convertibili verrà trascritta la seguente annotazione:

"Il trasferimento inter vivos sotto qualsiasi forma, delle azioni/obbligazioni convertibili rappresentate dal presente certificato, e/o la costituzione di diritti di pegno, usufrutto o di qualsiasi altro vincolo sulle azioni/obbligazioni convertibili rappresentate dal presente certificato, è subordinato alle restrizioni ed alle modalità di cui all'art.8 dello statuto sociale".

Qualsiasi alienazione e/o trasferimento di azioni e/o obbligazioni convertibili della società e/o la costituzione di diritti di pegno, usufrutto o di qualsiasi altro vincolo sulle azioni e/o obbligazioni convertibili della società che avvenisse senza rispettare il diritto di prelazione dei soci con le modalità sopra specificate, sarà inefficace nei confronti della società, così come dei soci o dei portatori di obbligazioni convertibili; pertanto gli Amministratori non annoteranno nei libri sociali siffatta alienazione e/o trasferimento e l'eventuale acquirente o beneficiario del diritto o del vincolo non sarà legittimato ad esercitare alcun diritto inerente alle azioni e/o obbligazioni convertibili.

L'intestazione a società fiduciaria o il trasferimento da parte di quest'ultima a favore dei propri mandanti iniziali ovvero ad altra società fiduciaria, qualora mandanti della fiduciaria destinataria del trasferimento siano i mandanti iniziali della fiduciaria che effettua il trasferimento, non sono soggetti a quanto disposto dal presente articolo. Sono invece soggetti a prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione della società fiduciaria e pure qualsiasi trasferimento effettuato dalla società fiduciaria a soggetti diversi dal proprio fiduciante e ancora qualsiasi trasferimento effettuato dal fiduciante a soggetti diversi dalla propria società fiduciaria.

Art. 9. Recesso. I soci hanno diritto di recedere nei casi e con gli effetti previsti dalla legge.

Non spetta tuttavia il diritto di recesso in caso di proroga del termine di durata della società.

Assemblea dei soci

Art. 10. Convocazione. L'assemblea viene convocata con lettera raccomandata che deve pervenire ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, oppure mediante telefax o posta elettronica trasmessi ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, purché siano stati iscritti nel libro dei soci, a richiesta dei medesimi, il numero telefax ricevente o l'indirizzo di posta elettronica.

Ove imposto dalla legge, l'avviso di convocazione dev'essere inoltre pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica, o, in alternativa, a mezzo del quotidiano "Il Sole 24 ore", nei termini di legge.

L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune ove si trova la sede sociale, purché nell'Unione Europea.

L'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio dev'essere convocata entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero, nei casi previsti dall'art. 2364, comma 2, c.c., entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Pur in mancanza di formale convocazione, l'assemblea è validamente costituita in presenza dei requisiti richiesti dalla legge.

Art. 11. Intervento e voto. Hanno diritto ad intervenire in assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto. Essi sono legittimati all'intervento mediante la presentazione anche in assemblea del certificato azionario loro intestato o del quale si dimostrino possessori in base ad una serie continua di girate, ovvero mediante il suo preventivo deposito presso la sede sociale o presso le banche indicate nell'avviso di convocazione almeno due giorni prima dell'assemblea, il tutto purché nel rispetto di quanto indicato nel precedente articolo 8.

L'assemblea sia ordinaria che straordinaria può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati in audioconferenza o videoconferenza, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

- a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d) vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audiovideo collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire o i numeri telefonici con cui collegarsi, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Per quanto non diversamente disposto, l'intervento e il voto sono regolati dalla legge.

Art. 12. Presidente. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di loro mancanza o rinuncia, da una persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

Funzione, poteri e doveri del presidente sono regolati dalla legge.

Art. 13. Maggioranze. Per la validità della costituzione delle assemblee, sia ordinarie che straordinarie e per la validità delle loro deliberazioni, si osservano le disposizioni di legge.

Art. 14. Verbalizzazione. Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario, designato dall'assemblea stessa, e sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio. In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

Organo amministrativo

Art. 15. Numero, durata e compenso degli amministratori. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, che durano in carica per il periodo fissato dalla deliberazione assembleare di nomina, sino a un massimo di tre esercizi.

Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica, salve le cause di cessazione e di decadenza previste dalla legge e dal presente statuto.

Il consiglio di amministrazione può essere composto da un numero di consiglieri variante da due a undici, a discrezione dell'assemblea.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute nell'esercizio delle loro funzioni. L'assemblea ordinaria potrà inoltre riconoscere agli amministratori un compenso ed un'indennità di fine mandato, anche sotto forma di polizza assicurativa. L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche, da suddividere a cura del consiglio ai sensi di legge.

Art. 16. Cause di decadenza. Nel caso sia nominato un Consiglio di Amministrazione, composto da più di due membri, in ordine alla sostituzione degli Amministratori si applica il disposto dell'art. 2386 C.C.

Qualora invece sia nominato un Consiglio composto da due

membri e uno di essi venga a mancare per dimissioni o altre cause, si intende decaduto l'intero Consiglio e deve convocarsi, senza ritardo, l'assemblea per la nomina dell'organo amministrativo.

Qualora il consiglio sia composto da due membri e venga nominato un consigliere delegato, in caso di disaccordo sulla revoca del consigliere delegato si intende dimissionario l'intero consiglio e si deve convocare senza indugio l'assemblea per la nomina di tutti gli amministratori.

Art. 17. Presidente e organi delegati. Il consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea in sede di nomina del consiglio stesso, deve designare tra i suoi membri un presidente e può nominare un vice presidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o impedimento, nonché uno o più consiglieri delegati e un comitato esecutivo.

Art. 18. Deliberazioni del consiglio. Il consiglio si riunisce, anche fuori dalla sede sociale purché nell'Unione Europea, ogni volta che il presidente lo ritenga opportuno, nonché quando ne venga fatta richiesta da almeno un terzo dei consiglieri in carica.

Il consiglio viene convocato dal presidente con avviso inviato mediante posta, telegramma, telefax o posta elettronica almeno cinque giorni prima della riunione, ovvero, in caso di urgenza, almeno tre giorni prima della riunione. Saranno comunque valide le riunioni consiliari qualora partecipino tutti i consiglieri e i sindaci effettivi in carica.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio, quando questo è composto da più di due membri, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica e le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

Nel caso in cui il Consiglio sia composto da soli due membri, per la validità delle deliberazioni è necessaria la presenza di entrambi i Consiglieri e le deliberazioni sono prese all'unanimità o in caso di astensione di uno dei Consiglieri, con il voto favorevole dell'altro.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che:

a) siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Art. 19. Poteri di gestione. L'organo amministrativo, sia esso unipersonale o collegiale, è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli riservati all'assemblea dalla legge.

In caso di nomina di consiglieri delegati o del comitato esecutivo, ad essi spettano i poteri di gestione loro attribuiti in sede di nomina.

Art. 20. Poteri di rappresentanza. Il potere di rappresentare la società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione, senza limite alcuno.

In caso di nomina di consiglieri delegati, ad essi spetta la rappresentanza della società nei limiti dei loro poteri di gestione. Negli stessi limiti viene conferito il potere di rappresentanza al presidente dell'eventuale comitato esecutivo.

La rappresentanza della società spetta anche al direttore generale, ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Collegio sindacale

Art. 21. Nomina. La gestione sociale è controllata da un collegio sindacale, costituito da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

Al collegio sindacale, oltre al controllo della gestione sociale, è attribuito, salvo diversa delibera assembleare ed ove consentito dalla legge, il controllo contabile.

I sindaci effettivi e supplenti devono possedere i requisiti di legge, con particolare riguardo ai requisiti prescritti a ragione della loro funzione di controllo contabile.

Art. 22. Retribuzione. La retribuzione annuale dei sindaci dev'essere determinata dall'assemblea all'atto della nomina, per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

Bilancio ed utili

Art. 23. Esercizi sociali e redazione del bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio, con facoltà di adottare la redazione in forma abbreviata nei casi previsti dalla legge.

Art. 24. Dividendi. Gli utili risultanti dal bilancio approvato dall'assemblea, previa deduzione della quota destinata a riserva legale, possono essere distribuiti ai soci o destinati a riserva, secondo la deliberazione dell'assemblea stessa.

Scioglimento

Art. 25. Nomina dei liquidatori. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea nomina uno o più liquidatori e delibera ai sensi di legge.

Art. 26. Rinvio. Per tutto quanto non previsto espressamente nel presente statuto si fa riferimento alle vigenti norme di legge."

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication des nouveaux statuts intervient uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

Onzième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un administrateur unique (amministratore unico), conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de nommer aux fonctions d'Administrateur Unique:

Rag. Annamaria RADINI, née à Milan le 8 juillet 1954, résidant à Milan (Italie), Via A. Bazzini, n. 29, codice fiscale RDNNMR54L48F205Q, de nationalité italienne.

L'assemblée générale décide de nommer Rag. Annamaria RADINI pour une durée de trois années, jusqu'à l'assemblée qui va approuver le bilan au 31 décembre 2011.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de membres du conseil de surveillance (sindaci) des opérations de la Société en Italie:

Rag. Ornella MARTINI, née à Bollate (Mi) le 30 mars 1968, résidant à Milan (Italie), Via M. Dal Re n. 12, codice fiscale MRTRLL68C70A940N, de nationalité italienne, présidente du conseil de surveillance;

Dott. Diego PACIELLO, né à Milan le 8 avril 1975, résidant à Milan (Italie), Piazzale Stazione Genova n. 3, codice fiscale PCLDGI75D08F205C, de nationalité italienne, membre effectif du conseil de surveillance;

Dott. Marco CAPELLINI, né à Milan le 14 août 1953, résidant à Milan (Italie), Via Vegezio n. 18, codice fiscale CPLMRC53M14F205J, de nationalité italienne, membre effectif du conseil de surveillance;

Dott. Fabrizio GALLI DE MAGISTRIS, né à Milan le 12 avril 1959, résidant à Milan (Italie), Via Sofocle n. 7, codice fiscale GLLFRZ59D12F205W, de nationalité italienne, membre suppléant du conseil de surveillance;

Rag. Matteo GASPARINI, né à Milan le 10 avril 1967, résidant à Milano (Italie), Via Lucera n. 35, codice fiscale GSPMTT67D10F205F, de nationalité italienne, membre suppléant du conseil de surveillance.

L'assemblée générale décide que tous les membres du conseil de surveillance (sindaci) sont nommés pour une durée de trois ans, jusqu'à l'assemblée qui va approuver le bilan au 31 décembre 2011.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler toutes les actions actuellement émises par la Société, et que lesdites actions seront ré-émises en Italie aux actionnaires actuels dans les mêmes proportions qu'actuellement existantes, et ce au moment de l'immatriculation de la Société dans le registre italien des entreprises.

L'assemblée générale décide de conférer mandat à l'administrateur unique de la Société en Italie, aux fins d'émettre les nouvelles actions en Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, C. Petit-Peyron, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50717. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009151305/402.

(090188027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Invex Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.782.

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVEX PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 90.782 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, ayant été adopté ses statuts actuels par une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires par acte reçu par notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, daté du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 190, du 21 février 2003. Les statuts ont été modifiés une seule fois par acte reçu par devant le notaire instrumentant en date du 22 octobre 2009, acte qui est en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, et Mademoiselle Marie GILMER, maître en droit, les deux avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de deux US dollars (2,- USD) chacune, représentant ensemble le capital total émis de la Société qui est aujourd'hui de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (100.000,- USD), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées

à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de modifier la devise d'expression du capital social, pour le convertir de dollars des Etats-Unis d'Amérique en euros, au cours de change officiel du jour de l'assemblée générale; fixation du montant définitif du capital et affectation de l'excédent dans une réserve libre;

2. Décision de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie;

3. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois;

4. Décision d'adopter les comptes et le bilan de clôture des opérations de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la Société en Italie;

5. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;

6. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de "INVEX PROPERTIES S.R.L.";

7. Décider d'accepter les démissions des administrateurs et du commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission;

8. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société;

9. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés à responsabilité limitée de droit italien;

10. Décision de nommer un gérant de la Société en Italie;

11. Divers.

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que la Société n'émet actuellement pas d'autres titres que des actions ordinaires et qu'il n'est partant pas nécessaire de convoquer des assemblées générales de porteurs d'autres titres pour délibérer sur la présente opération de transfert de siège social.

VI. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant

VII. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier avec effet immédiat la devise d'expression du capital social, pour la changer de dollars des Etats-Unis d'Amérique en Euros.

L'assemblée décide ainsi de changer le capital social, par application du cours de change officiel du jour de la présente assemblée, et tel que constaté par la Banque Centrale Européenne, à savoir un cours de 1,50 USD = 1.- EUR, et l'assemblée générale décide de fixer dorénavant le capital au montant arrondi de 60.000,- EUR (soixante mille euros).

L'assemblée générale décide de porter l'excédent de 6,666,67 EUR (six mille six cent soixante-six euros et soixante-sept cents), issu de la conversion de US dollars en EUR, et qui n'est pas porté dans le capital social, dans une réserve libre à la disposition de la Société, soit le même montant de 6.666,67 EUR (six mille six cent soixante-six euros soixante-sept cents).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société, jusqu'ici fixés à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à l'adresse suivante: 5, Via Ortles, I-20139 Milan (Italie).

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Milan.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Troisième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de la Société, arrêtés au 31 octobre 2009, tels que présentés à la présente assemblée, et elle décide que ce bilan et les comptes, dont une copie restera annexée au présent acte, et qui après signatures "ne varietur" par tous les membres du bureau, seront présentés avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Giorgio PALUMBO, de nationalité italienne, avec adresse professionnelle à I-20154 Milan (Italie), Via P. Giannone, 9, codice fiscale PLMGRG42A04H501P, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Sixième résolution

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "INVEX PROPERTIES S.A." en celle de "INVEX PROPERTIES S.R.L."

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions présentées par tous les membres du conseil d'administration actuels, et décidé d'accepter les démissions présentées par le commissaire aux comptes actuel.

L'assemblée générale constate par un vote spécial d'accorder à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes, démissionnaires, pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu des comptes et du bilan de clôture au 31 octobre 2009 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-avant.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 octobre 2050.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales par actions.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés par actions, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société y compris tous les éléments requis en vertu de l'article 2463 du Code civil italien:

"STATUTO

Titolo I. Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Domicilio

Art. 1. Denominazione. E' costituita una Società a responsabilità limitata denominata:
"INVEX PROPERTIES S.R.L."

Art. 2. Sede. La Società ha sede nel Comune di Milano.

Art. 3. Durata. La durata della Società è stabilita sino al 31 ottobre 2050.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto:

l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni contrattuali, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

Art. 5. Domicilio. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci.

Titolo II. Capitale - Finanziamento soci - Circolazione delle partecipazioni**Art. 6. Capitale - Versamenti e finanziamenti soci.**

6.1 Il Capitale sociale è di Euro 60.000.- (sessantamila).

Ogni qualvolta la legge lo consenta, le partecipazioni al capitale sociale potranno essere assegnate ai soci in misura non proporzionale ai conferimenti dagli stessi effettuati.

6.2 In sede di decisione di aumento del capitale sociale potrà essere derogato il disposto di cui all'art. 2464, terzo comma, Codice Civile. Salvo il caso di cui all'art. 2482 - ter Cod.Civ., gli aumenti del capitale sociale potranno essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso, spetta ai soci che non hanno consentito alla decisione il diritto di recesso.

6.3 Nel caso di riduzione per perdite che incidono sul capitale sociale per oltre un terzo, potrà essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'art. 2482 - bis, comma secondo, Codice civile.

6.4 La Società potrà acquisire dai soci versamenti (con o senza obbligo di rimborso) e finanziamenti (sia a titolo oneroso sia a titolo gratuito), nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni.

7.1 Le quote di partecipazione al capitale e i diritti alle stesse connessi sono liberamente trasferibili per atto inter vivos e mortis causa.

7.2 Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio o, ancora, quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, l'Organo Amministrativo provvederà ad effettuare gli adempimenti di cui all'art. 2470 Codice civile.

A tale scopo i soci interessati devono dare comunicazione dell'evento all'Organo Amministrativo, mediante lettera raccomandata A.R. o altro mezzo idoneo a provare il ricevimento, entro 8 (otto) giorni dal deposito al Registro delle Imprese.

Titolo III. Decisioni e assemblee dei soci**Art. 8. Competenze dei soci.**

8.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

8.2 Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, sempre che dai documenti sottoscritti dai soci risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa. In ogni caso, con riferimento alle materie indicate nei numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 Codice Civile, nonché nel caso previsto dal quarto comma dell'art. 2482 bis Codice civile, oppure quando lo richiedono uno o più Amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere adottate con metodo assembleare.

8.3 Salvo che siano morosi, hanno diritto di voto i soci iscritti nel Registro delle Imprese a norma dell'art. 2470 Codice civile ed al libro soci statutariamente previsto; il voto di ciascuno vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

8.4 Non è necessaria l'autorizzazione dei soci nell'ipotesi di cui all'articolo 2465, secondo comma del Codice civile.

Art. 9. Decisioni dei soci adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto: Modalità e quorum deliberativi.

9.1 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, ne sia data tempestiva comunicazione ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo (i quali dovranno essere costantemente aggiornati sull'andamento della procedura) e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta od il documento da cui risulta il consenso espresso per iscritto siano conservati agli atti della società.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che complessivamente rappresentino la partecipazione di capitale necessaria per formare la maggioranza richiesta.

Il procedimento deve concludersi entro 30 (trenta) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione proposta. La data della decisione è quella in cui viene depositato presso la sede sociale il documento scritto contenente il testo della decisione ed i voti favorevoli necessari all'approvazione della stessa.

9.2 Le decisioni dei soci mediante consenso espresso per iscritto o consultazione scritta sono adottate con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale. Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

9.3 L'Organo Amministrativo, verificato che si sia formata validamente la decisione, deve darne immediata comunicazione a tutti i soci, agli Amministratori ed ai Sindaci o Revisore, se nominati e deve trascrivere senza indugio la decisione nel libro delle decisioni dei soci ai sensi dell'art. 2478 Codice civile.

Art. 10. Decisioni dei soci adottate con metodo assembleare: Modalità e quorum costitutivi e deliberativi.

10.1 L'assemblea è convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia, in Svizzera, o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, con avviso, contenente l'indicazione del giorno, dell'ora, del luogo dell'adunanza e dell'elenco delle materie da trattare, spedito agli aventi diritto al domicilio risultante dal libro dei soci previsto dall'Articolo cinque dello statuto, con raccomandata, almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, in alternativa, con qualsiasi mezzo di comunicazione idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 5 (cinque) giorni prima.

L'avviso di convocazione può contenere anche una data per la seconda convocazione nel caso la prima andasse deserta.

In mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e i Sindaci, se nominati, sono presenti o informati della riunione e nessuno si oppone alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno. In questo caso, si richiede che gli Amministratori assenti (e, se nominati, i Sindaci) rilascino una dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, da cui risulti che gli stessi sono informati della riunione e che non si oppongono alla stessa. Le decisioni così assunte sono tempestivamente comunicate agli Amministratori e, se nominati, ai Sindaci assenti.

10.2 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o, in mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti. Spetta al presidente dell'assemblea verificarne la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolarne lo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni. Degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale da redigersi ai sensi dell'art. 2375 Codice civile.

10.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbale:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione se nominato che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- b) che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- e) che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il segretario.

In tutti i luoghi audio e/o video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

10.4 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altra persona per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. La delega non può essere conferita in bianco ed è sempre revocabile. E' ammessa anche una delega a valere per più assemblee. Il rappresentante può farsi sostituire solo da chi sia espressamente indicato nella delega.

Se la rappresentanza è conferita a società, ente collettivo od istituzionale, questi possono delegare un proprio collaboratore.

La rappresentanza non può essere conferita né ai membri degli organi amministrativi o, quando nominati, di controllo, o ai dipendenti della società, né a società da essa controllate o ai suoi organi sociali o dipendenti di questa.

10.5 L'Assemblea delibera, sia in prima sia in seconda convocazione, con il voto favorevole dei soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale. Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Titolo IV. Amministrazione

Art. 11. Forme di amministrazione - Durata in carica - Remunerazione.

11.1 La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci:

- a. da un Amministratore Unico;
- b. da un Consiglio di Amministrazione composto da un numero minimo di tre ad un numero massimo di cinque membri;
- c. da due o più Amministratori con poteri congiunti, disgiunti o in parte congiunti e in parte disgiunti.

Qualora vengano nominati due o più Amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione.

11.2 Gli Amministratori possono essere anche non soci e non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'art. 2390 Codice civile, salvo diversa disposizione assembleare.

Essi restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina e sono rieleggibili.

11.3 Ai membri dell'Organo Amministrativo spettano il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio ed un eventuale compenso determinato dai soci all'atto della nomina. Può inoltre essere riconosciuto agli Amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche una indennità di fine mandato.

Art. 12. Poteri dell'Organo Amministrativo e rappresentanza della società.

12.1 L'Organo Amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società, salve le eventuali limitazioni stabilite in sede di nomina.

L'Organo Amministrativo, con deliberazione risultante da atto pubblico, può inoltre adottare le decisioni di cui agli articoli 2505, 2505 bis e 2506 ter Cod. Civ., fermo restando che non viene meno la competenza principale dei soci, i quali mantengono il potere di deliberare in materia.

12.2 L'Organo Amministrativo può nominare e revocare Direttori Generali, direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

12.3 La rappresentanza generale della società spetta all'Amministratore Unico, al Presidente del Consiglio di Amministrazione e al Vice Presidente, se nominato.

In caso di nomina di più Amministratori, la rappresentanza generale spetta agli stessi, congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza generale della società spetta altresì ai Consiglieri muniti di delega del Consiglio.

In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di Amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

Art. 13. Amministratore Unico. L'Amministratore Unico riunisce in sé tutte le facoltà del Consiglio di Amministrazione.

Art. 14. Consiglio di Amministrazione.

14.1 Se non vi hanno provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge tra i propri componenti il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o impedimento.

La firma del vice Presidente fa stato nei confronti dei terzi dell'assenza o dell'impedimento del Presidente.

14.2 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, oltre che in adunanza collegiale, possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. Il Consiglio dovrà comunque deliberare con metodo collegiale ogniqualvolta ne faccia richiesta anche un solo amministratore. Si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni previste in tema di decisioni dei soci.

14.3 Il Consiglio è convocato presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea, con avviso spedito con qualsiasi mezzo che sia idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento da parte degli aventi diritto almeno 5 (cinque) giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, in caso di urgenza, almeno 2 (due) giorni prima. In mancanza di formale convocazione, il Consiglio è regolarmente costituito con la presenza di tutti gli Amministratori in carica e dei Sindaci effettivi, se nominati.

14.4 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche mediante audio o videoconferenza, purché sussistano le condizioni richieste in tema di assemblea dei soci.

14.5 Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione, si richiede il voto favorevole della maggioranza dei suoi membri in carica.

In caso di parità prevale il voto del Presidente.

In caso di decisione adottata mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, le relative decisioni devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli Amministratori e la relativa documentazione deve essere conservata agli atti della società.

In caso di decisione adottata con metodo assembleare, delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal Presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

14.6 Nei limiti di cui all'articolo 2381 Codice civile, il Consiglio di Amministrazione può delegare proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto da alcuni suoi componenti o ad un o più dei suoi componenti, determinandone i poteri e la relativa remunerazione. La redazione del progetto di bilancio e dei progetti di fusione o scissione, nonché le decisioni di aumento del capitale sociale assunte ai sensi dell'art. 2481 Codice civile, restano in ogni caso di competenza dell'Organo Amministrativo.

14.7 Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei componenti del Consiglio di Amministrazione, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero Consiglio. Gli Amministratori rimasti in carica devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

Art. 15. Pluralità di Amministratori.

15.1 In caso di più Amministratori che non costituiscono un Consiglio di Amministrazione, essi agiscono, salvo per quanto disposto dall'art. 2475, quinto comma, Codice civile, secondo le modalità stabilite all'atto di nomina.

15.2 Delle deliberazioni assunte dagli Amministratori si redigerà un verbale che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli Amministratori.

15.3 Se per qualsiasi causa viene meno la metà degli Amministratori, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero Organo Amministrativo. Gli Amministratori rimasti in carica devono, entro 30 (trenta) giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

Titolo V. Disposizioni finali

Art. 16. Recesso. Il diritto di recesso spetta unicamente nei casi previsti dalla legge e si esercita nei modi e nei casi previsti dalla legge e si esercita nei modi e nei termini stabiliti dalla legge.

Il giorno di efficacia del recesso coincide con il momento in cui la relativa dichiarazione giunge all'indirizzo della sede legale della società e a tale giorno occorre fare riferimento per la valutazione delle quote di partecipazione per le quali è stato esercitato il diritto di recesso stesso.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta tempestiva annotazione nel libro dei soci previsto dall'articolo 5 dello statuto.

Art. 17. Organo di Controllo. Il Collegio Sindacale, Il Revisore e la Società di Revisione sono nominati e funzionano ai sensi di legge.

Il Collegio Sindacale esercita il controllo contabile, salvi i casi in cui sia obbligatoria la nomina del Revisore Contabile o della Società di Revisione o la società proceda volontariamente alla nomina del Revisore contabile o della Società di Revisione.

Le riunioni del Collegio Sindacale possono tenersi anche mediante mezzi di telecomunicazione, purché sussistano le garanzie previste in tema di assemblea dei soci.

Art. 18. Bilancio e riparto utili.

18.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 ottobre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'Organo Amministrativo procederà con l'osservanza delle norme di legge, alla formazione del bilancio da presentare ai soci per l'approvazione entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o entro 180 (centottanta) giorni nei limiti ed alle condizioni previste dal secondo comma dell'articolo 2364 Codice civile.

18.2 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 19. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'Organo Amministrativo deve senza indugio accertare il verificarsi di una qualsiasi causa di scioglimento e procedere agli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge.

L'Assemblea, se del caso convocata dall'Organo Amministrativo, nominerà uno o più liquidatori, determinandone i poteri e disciplinandone i criteri della liquidazione.

Art. 20. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un Arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine territoriale del Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili d'Impresa competente per il luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'Arbitro, il quale dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina in via rituale secondo diritto, restando fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'Arbitro vincoleranno le parti.

L'Arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

La suppression de la présente clause compromissoire doit être délibérée à majorité de au moins 2/3 (deux tiers) du capital social. Les sociétaires absents ou dissidents ont le droit de révoquer dans les 90 (quatre-vingt) jours.

Art. 21. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent statut on se réfère aux dispositions du Code de Commerce pour les sociétés à responsabilité limitée et, le cas échéant, à celles prévues pour les sociétés par actions." (fin des nouveaux statuts).

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de Commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication des nouveaux statuts interviennent uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

Dixième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un conseil d'administration, conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre et de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Giancarlo BADINOTTI, de nationalité italienne, né à Milan (MI) le 8 juin 1958, résident à Milan (Italie), Via C. Vittadini, 5, code fiscal BDNCR58H08F205B;
- Monsieur Roberto BADINOTTI, de nationalité italienne, né à Milan (MI) le 5 mai 1960, résident à San Isidro - Lima (Pérou), Av. Aurelio Miroquesada 610 Dep. 1401, code fiscal BDNRR60E05F205X;
- Monsieur Carlo Andrea BADINOTTI, de nationalité italienne, né à Milan (MI) le 3 novembre 1963, résident à Milan (Italie), Via G.B. Boeri, 11, code fiscal BDNCLN63S03F205Y;
- Monsieur Gianangelo TIZZONI, de nationalité italienne, né à Milan (MI) le 9 novembre 1971, résident à Puerto Varas (Chile), Lomas Panoramicas Parcela, 3, code fiscal TZZGNG71S09F205M.

L'assemblée générale décide de nommer l'ensemble des administrateurs ci-dessus pour une durée indéterminée.

Monsieur Giancarlo Badinotti est nommé Président avec tous les pouvoirs comme prévus à l'article 12 des statuts sociaux.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: C. Geiben, C. Guillaume, L. Backes, M. Gilmer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2009. Relation: LAC/2009/51330. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009151057/391.

(090186964) Déposé au registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

Baur Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.309.

L'an deux mil neuf, le vingt-cinq novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BAUR FINANCE S.A.", établie et avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.309. La Société a été constituée par acte reçu par notaire Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, daté du 30 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°536, du 23 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu en date 31 mai 2007 par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 1516 du 20 juillet 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT-PEYRON, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Raymond THILL, maître en droit, et Madame Sylvie DUPONT, employée privée, les deux avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille trois cents (6.300) actions sans désignation d'une valeur nominale, représentant le capital total émis de la Société de cent cinquante-six mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-douze cents (156.172,92 EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société, du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie;

2. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois;

3. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;

4. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de "BAUR S.p.A.";

5. Décider d'accepter les démissions des administrateurs et commissaire actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission;

6. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société;

7. Décision de donner à la Société la forme d'une société par actions S.p.A. (società per azioni) de droit italien, équivalent en Italie à la forme d'une société anonyme;

8. Décision de couvrir l'ensemble des pertes reportées, constatées dans le bilan au 31 décembre 2008, et au bilan de clôture au 31 octobre 2009, par renonciation des actionnaires à une partie de leur compte actionnaire, renonciation entièrement et uniquement affectée à cette couverture des ces pertes, et par reconstitution intégrale du capital social jusqu'au montant actuel de 156.172,92 EUR;

9. Approbation de la situation des comptes de clôture au Luxembourg, qui seront à considérer en même temps comme comptes d'ouverture en Italie;

10. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés par actions de droit italien;

11. Décider de nommer un administrateur (amministratore unico) de la Société en Italie;

12. Décision d'adopter un conseil de commissaires (sindaci) de la Société en Italie;

13. Décision d'annuler toutes les actions actuellement émises par la Société, en vue de leur ré-émission en Italie lors de l'immatriculation au registre de entreprises; attribution de pouvoirs;

14. Divers.

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil d'administration actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant (administrateur unique).

VI. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratif et opératif, de la Société, jusqu'ici fixés à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à l'adresse suivante: Milano (Italie), Galleria San Babila 4/A.

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Milan.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne, et l'assemblée décide de soumettre la Société entièrement à l'ordonnement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnement juridique et fiscal luxembourgeois.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Rag. Annamaria RADINI, née à Milan le 8 juillet 1954, résidant à Milan (Italie), Via A. Bazzinin. 29, codice fiscale RDNNMR54L48F205Q., de nationalité italienne tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Quatrième résolution

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "BAUR FINANCE S.A." en celle de "BAUR S.p.A."

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des actuels administrateurs et du commissaire, offertes pour intervenir en date de ce jour et, par vote spécial, l'assemblée leur accorde tous pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu du bilan de clôture du 31 octobre 2009 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée décide procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 octobre 2050.

Septième résolution

Dans le cadre du transfert de siège social qui va suivre, l'assemblée générale décide de donner à la Société la forme d'une en société par actions de droit italien (società per azioni; SpA), qui est la forme correspondante en Italie à la forme actuelle de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée, en se référant au bilan au 31 décembre 2008, et au bilan de clôture au 31 octobre 2009, décide de couvrir toutes les pertes constatées au 31 décembre 2008, y compris les pertes reportées des années antérieures, et toutes les pertes constatées au bilan de clôture au 31 octobre 2009, jusqu'à concurrence d'un montant de 143.061,35 EUR (cent quarante-trois mille soixante et un euros et trente-cinq cents), telles que constatées jusqu'au 31 octobre 2009. L'assemblée générale décide que cette couverture des pertes a lieu par un abandon, euro par euro, par les actionnaires de la Société à leur compte actionnaire, à concurrence du même montant de ces pertes dont la couverture a été décidée ci-avant, et il est expressément constaté que le compte actionnaire est suffisant à cet effet. L'assemblée constate que l'excédent du compte actionnaire vis-à-vis de ces pertes sera conservé au bilan.

L'assemblée générale prend acte de cette renonciation de l'actionnaire créancier dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale constate par ailleurs que le capital social de 156.172,92 EUR (cent cinquante-six mille cent soixante-douze euros et quatre-vingt-douze cents) reste par conséquent intact.

Neuvième résolution

L'assemblée générale se réfère à la situation des comptes sociaux au jour du présent acte, telle qu'elle est soumise aux associés et elle prend acte d'un bilan et d'une situation intermédiaire prenant en compte cette absorption de toutes pertes dont il est question à la huitième résolution qui précède, et prenant en compte la compensation des pertes par voie de

renonciation au compte actionnaire comme il est décidé ci-avant sous la Huitième résolution, et l'assemblée approuve cette situation comme bilan de clôture et décide que cette même situation des comptes sociaux est à considérer comme comptes sociaux de clôture à Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie.

Une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles en même temps.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société par actions (società per azioni)), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales par actions.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés par actions, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société:

"STATUTO

Denominazione, Sede, Oggetto e durata

Art. 1. Denominazione. E' costituita una società per azioni con la denominazione:

"Baur S.p.A."

Art. 2. Sede. La società ha sede in Milano.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto:

l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse.

Ai sensi della vigente disciplina normativa e regolamentare, l'esercizio dell'attività di assunzioni di partecipazioni di cui al comma precedente, non comporta l'obbligo di iscrizione nella sezione di cui all'art. 113 TUB dell'elenco generale di cui all'art. 106 TUB, essendo escluso dal presente oggetto sociale l'esercizio delle altre attività finanziarie previste dal combinato disposto degli articoli 106 e 113 TUB.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni contrattuali, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2050

Art. 5. Domicilio dei soci. Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci ove saranno anche annotati i numeri telefax o gli indirizzi di posta elettronica comunicati dai soci.

Al fine di consentire l'invio degli avvisi e comunicazioni previsti nel presente statuto a tutti gli aventi diritto, i soci o loro aventi causa dovranno comunicare alla società il trasferimento delle azioni o qualsiasi altro evento che dia luogo all'invio dell'avviso a soggetti diversi da quelli precedentemente iscritti nel libro soci. Detta comunicazione dovrà essere inviata alla società entro 5 (cinque) giorni dal verificarsi di tale evento.

Nello stesso termine di cui sopra i soci o gli altri aventi diritto al voto dovranno comunicare, per l'annotazione nel libro soci, ogni cambiamento del proprio domicilio, del numero di telefax e dell'indirizzo e-mail.

Capitale e azioni

Art. 6. Capitale sociale e azioni. Il capitale sociale ammonta a euro 156.172,92 ed è diviso in n. 4 azioni del valore nominale di euro 39.043,23 ciascuna.

Le azioni sono rappresentate da certificati azionari disciplinati dalla legge.

Art. 7. Conferimenti e finanziamenti. I conferimenti dei soci possono avere ad oggetto somme di denaro, beni in natura o crediti, secondo le deliberazioni dell'assemblea.

I soci possono finanziare la società con versamenti fruttiferi o infruttiferi, anche con obbligo di rimborso, in conto capitale o altro titolo, in conformità alle vigenti disposizioni normative e regolamentari.

Art. 8. Trasferibilità delle azioni. L'alienazione e/o il trasferimento inter vivos, sotto qualsiasi forma delle azioni e delle obbligazioni convertibili e dei diritti ad essi inerenti è subordinato al diritto di prelazione degli altri soci diversi dal socio alienante, indipendentemente dalla categoria di azioni possedute.

Il socio che intenda alienare in tutto o in parte, da solo ovvero in unione con altri soci (in tale ultima ipotesi le azioni dovranno essere offerte in vendita in un unico contesto, allo stesso prezzo e condizioni di pagamento ed allo stesso potenziale acquirente) le sue azioni, ne dà comunicazione per lettera raccomandata, indicando il nominativo e l'indirizzo o sede dell'acquirente, il numero delle azioni alienande, il loro prezzo e le condizioni di pagamento, all'Organo amministrativo, che ne dà a sua volta comunicazione entro 15 (quindici) giorni per lettera raccomandata agli altri soci. Le azioni in parola si intendono offerte in prelazione agli altri soci, al medesimo prezzo ed alle condizioni di cui in appresso con l'avvertenza che tutte le comunicazioni di seguito specificate andranno effettuate per lettera raccomandata;

- (a) entro i 30 (trenta) giorni successivi alla data del ricevimento della comunicazione dell'Organo amministrativo, ciascun socio diverso dagli alienanti avrà diritto di esercitare la prelazione proporzionalmente alla partecipazione posseduta nonché di esercitare la facoltà di sostituzione di cui al paragrafo (b), dandone comunicazione all'Organo amministrativo; questi comunica a tutti i soci, entro 15 (quindici) giorni dal ricevimento dell'ultima comunicazione da parte di soci o dalla scadenza del termine di 30 (trenta) giorni di cui sopra, le comunicazioni ricevute di esercizio della prelazione e della facoltà di sostituzione di cui al paragrafo (b) ovvero la mancata ricezione delle comunicazioni medesime, dopodiché, nel caso in cui sia stata esercitata la facoltà di acquisto da parte dei soci, la compravendita viene

perfezionata fra le parti, entro i 30 (trenta) giorni successivi, alle condizioni di cui sopra, del cui rispetto deve essere data congrua prova all'Organo amministrativo;

- (b) ogni socio ha facoltà di sostituirsi ad ogni altro socio nell'esercizio della facoltà di acquisto, proporzionalmente alla partecipazione posseduta ovvero anche per tutte le azioni rimaste non accettate dagli altri soci ed alle medesime condizioni di cui sopra.

Il socio deve specificare nella comunicazione all'Organo amministrativo di cui al paragrafo (a) se intende o meno esercitare la facoltà di sostituzione, precisando se sia interessato o meno ad acquistare eventualmente anche tutte le azioni rimaste non accettate dagli altri soci aventi diritto alla prelazione;

- (c) qualora la facoltà di acquisto non venga esercitata, il socio o gruppo di soci alienanti ha, per un periodo di 30 (trenta) giorni a far tempo dalla comunicazione dell'Organo amministrativo relativa al mancato ricevimento di accettazioni da parte degli altri soci di cui al paragrafo (a), la facoltà di trasferire tutte le azioni alienande al nominativo dell'acquirente comunicato in origine all'Organo amministrativo ad un prezzo non inferiore a quello indicato in detta comunicazione nonché alle stesse condizioni di pagamento ivi precisate, dopodiché le azioni saranno nuovamente soggette a prelazione;

(d) nell'ipotesi di cui al paragrafo (c) che precede, il socio o gruppo di soci alienanti dovrà fornire congrua prova all'Organo amministrativo che il trasferimento delle azioni viene effettuato per tutte le azioni offerte in prelazione, al nominativo dell'acquirente indicato in origine nella comunicazione all'Organo amministrativo e ad un prezzo non inferiore a quello indicato in detta comunicazione nonché alle stesse condizioni di pagamento ivi precisate.

La prelazione si applica a qualsiasi caso di alienazione e/o trasferimento delle azioni, anche fra soci sotto qualsiasi forma effettuato, ivi incluso in via meramente esemplificativa la permuta o il conferimento in natura o sotto altra forma delle stesse a società di capitali o di persone, enti, fondazioni, associazioni e/o altre tipologie organizzative anche se prive di personalità giuridica, il trasferimento a titolo gratuito o donativo. In questi casi e comunque in ogni

caso in cui l'alienazione avvenga senza corrispettivo o senza determinazione dello stesso, l'alienante dovrà altresì indicare il prezzo richiesto per l'esercizio del diritto di prelazione.

Le disposizioni che precedono non si applicano ai trasferimenti per successione a causa di morte e ai trasferimenti tra vivi tra coniugi e parenti in linea retta entro il terzo grado (cioè nell'ambito nonni-nipoti) e in linea collaterale entro il secondo grado (cioè nell'ambito dei fratelli o sorelle).

Le disposizioni che precedono si applicano, mutatis mutandis, anche ad ogni trasferimento di obbligazioni convertibili e di diritti di opzione ed alla costituzione o trasferimento di ogni altro diritto inerente alle azioni della società. In particolare, la costituzione di diritti di pegno, usufrutto ovvero di qualsiasi altro vincolo sulle azioni e/o obbligazioni convertibili dovrà essere comunicata agli altri soci con la procedura sopra prevista, unendo alla comunicazione all'Organo amministrativo copia del documento costitutivo del vincolo e con l'indicazione del beneficiario del medesimo. L'Organo amministrativo, a sua volta, sempre in applicazione della suddetta procedura di comunicazione informerà ciascun socio della comunicazione ricevuta dal socio costituente il vincolo, unendo copia della sua comunicazione e della documentazione a quella allegata, ed informerà inoltre nello stesso modo il beneficiario del vincolo delle restrizioni di cui al presente articolo ai trasferimenti delle azioni e/o obbligazioni convertibili, anche in conseguenza dell'escussione del vincolo a suo favore costituito.

I sopradescritti diritti di prelazione di acquisto spettano, mutatis mutandis, anche ai titolari di obbligazioni convertibili.

Sui certificati azionari e sui certificati delle obbligazioni convertibili verrà trascritta la seguente annotazione:

"Il trasferimento inter vivos sotto qualsiasi forma, delle azioni/obbligazioni convertibili rappresentate dal presente certificato, e/o la costituzione di diritti di pegno, usufrutto o di qualsiasi altro vincolo sulle azioni/obbligazioni convertibili rappresentate dal presente certificato, è subordinato alle restrizioni ed alle modalità di cui all'art.8 dello statuto sociale".

Qualsiasi alienazione e/o trasferimento di azioni e/o obbligazioni convertibili della società e/o la costituzione di diritti di pegno, usufrutto o di qualsiasi altro vincolo sulle azioni e/o obbligazioni convertibili della società che avvenisse senza rispettare il diritto di prelazione dei soci con le modalità sopra specificate, sarà inefficace nei confronti della società, così come dei soci o dei portatori di obbligazioni convertibili; pertanto gli Amministratori non annoteranno nei libri sociali siffatta alienazione e/o trasferimento e l'eventuale acquirente o beneficiario del diritto o del vincolo non sarà legittimato ad esercitare alcun diritto inerente alle azioni e/o obbligazioni convertibili.

L'intestazione a società fiduciaria o il trasferimento da parte di quest'ultima a favore dei propri mandanti iniziali ovvero ad altra società fiduciaria, qualora mandanti della fiduciaria destinataria del trasferimento siano i mandanti iniziali della fiduciaria che effettua il trasferimento, non sono soggetti a quanto disposto dal presente articolo. Sono invece soggetti a prelazione la sostituzione del fiduciante senza sostituzione della società fiduciaria e pure qualsiasi trasferimento effettuato

dalla società fiduciaria a soggetti diversi dal proprio fiduciante e ancora qualsiasi trasferimento effettuato dal fiduciante a soggetti diversi dalla propria società fiduciaria.

Art. 9. Recesso. I soci hanno diritto di recedere nei casi e con gli effetti previsti dalla legge.

Non spetta tuttavia il diritto di recesso in caso di proroga del termine di durata della società.

Assemblea dei soci

Art. 10. Convocazione. L'assemblea viene convocata con lettera raccomandata che deve pervenire ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, oppure mediante telefax o posta elettronica trasmessi ai soci almeno otto giorni prima dell'adunanza, purché siano stati iscritti nel libro dei soci, a richiesta dei medesimi, il numero telefax ricevente o l'indirizzo di posta elettronica.

Ove imposto dalla legge, l'avviso di convocazione dev'essere inoltre pubblicato nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica, o, in alternativa, a mezzo del quotidiano "Il Sole 24 ore", nei termini di legge.

L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune ove si trova la sede sociale, purché nell'Unione Europea.

L'assemblea ordinaria per l'approvazione del bilancio dev'essere convocata entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, ovvero, nei casi previsti dall'art. 2364, comma 2, c.c., entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Pur in mancanza di formale convocazione, l'assemblea è validamente costituita in presenza dei requisiti richiesti dalla legge.

Art. 11. Intervento e voto. Hanno diritto ad intervenire in assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto. Essi sono legittimati all'intervento mediante la presentazione anche in assemblea del certificato azionario loro intestato o del quale si dimostrino possessori in base ad una serie continua di girate, ovvero mediante il suo preventivo deposito presso la sede sociale o presso le banche indicate nell'avviso di convocazione almeno due giorni prima dell'assemblea, il tutto purché nel rispetto di quanto indicato nel precedente articolo 8.

L'assemblea sia ordinaria che straordinaria può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati in audioconferenza o videoconferenza, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

- a) sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- d) vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audiovideo collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire o i numeri telefonici con cui collegarsi, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Per quanto non diversamente disposto, l'intervento e il voto sono regolati dalla legge.

Art. 12. Presidente. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, ovvero, in caso di loro mancanza o rinuncia, da una persona eletta con il voto della maggioranza dei presenti.

Funzione, poteri e doveri del presidente sono regolati dalla legge.

Art. 13. Maggioranze. Per la validità della costituzione delle assemblee, sia ordinarie che straordinarie e per la validità delle loro deliberazioni, si osservano le disposizioni di legge.

Art. 14. Verbalizzazione. Le riunioni assembleari sono constatate da un verbale redatto dal segretario, designato dall'assemblea stessa, e sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Nei casi di legge e quando l'organo amministrativo o il presidente dell'assemblea lo ritengano opportuno, il verbale viene redatto da un notaio. In tal caso, l'assistenza del segretario non è necessaria.

Organo amministrativo

Art. 15. Numero, durata e compenso degli amministratori. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione, che durano in carica per il periodo fissato dalla deliberazione assembleare di nomina, sino a un massimo di tre esercizi.

Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica, salve le cause di cessazione e di decadenza previste dalla legge e dal presente statuto.

Il consiglio di amministrazione può essere composto da un numero di consiglieri variante da due a undici, a discrezione dell'assemblea.

Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute nell'esercizio delle loro funzioni. L'assemblea ordinaria potrà inoltre riconoscere agli amministratori un compenso ed un'indennità di fine mandato, anche sotto forma di polizza assicurativa. L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche, da suddividere a cura del consiglio ai sensi di legge.

Art. 16. Cause di decadenza. Nel caso sia nominato un Consiglio di Amministrazione, composto da più di due membri, in ordine alla sostituzione degli Amministratori si applica il disposto dell'art. 2386 C.C.

Qualora invece sia nominato un Consiglio composto da due

membri e uno di essi venga a mancare per dimissioni o altre cause, si intende decaduto l'intero Consiglio e deve convocarsi, senza ritardo, l'assemblea per la nomina dell'organo amministrativo.

Qualora il consiglio sia composto da due membri e venga nominato un consigliere delegato, in caso di disaccordo sulla revoca del consigliere delegato si intende dimissionario l'intero consiglio e si deve convocare senza indugio l'assemblea per la nomina di tutti gli amministratori.

Art. 17. Presidente e organi delegati. Il consiglio, qualora non vi abbia provveduto l'assemblea in sede di nomina del consiglio stesso, deve designare tra i suoi membri un presidente e può nominare un vice presidente che sostituisca il presidente nei casi di assenza o impedimento, nonché uno o più consiglieri delegati e un comitato esecutivo.

Art. 18. Deliberazioni del consiglio. Il consiglio si riunisce, anche fuori dalla sede sociale purché nell'Unione Europea, ogni volta che il presidente lo ritenga opportuno, nonché quando ne venga fatta richiesta da almeno un terzo dei consiglieri in carica.

Il consiglio viene convocato dal presidente con avviso inviato mediante posta, telegramma, telefax o posta elettronica almeno cinque giorni prima della riunione, ovvero, in caso di urgenza, almeno tre giorni prima della riunione. Saranno comunque valide le riunioni consiliari qualora partecipino tutti i consiglieri e i sindaci effettivi in carica.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio, quando questo è composto da più di due membri, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica e le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

Nel caso in cui il Consiglio sia composto da soli due membri, per la validità delle deliberazioni è necessaria la presenza di entrambi i Consiglieri e le deliberazioni sono prese all'unanimità o in caso di astensione di uno dei Consiglieri, con il voto favorevole dell'altro.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, a condizione che:

- a) siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Art. 19. Poteri di gestione. L'organo amministrativo, sia esso unipersonale o collegiale, è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, con facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per il conseguimento dell'oggetto sociale, esclusi soltanto quelli riservati all'assemblea dalla legge.

In caso di nomina di consiglieri delegati o del comitato esecutivo, ad essi spettano i poteri di gestione loro attribuiti in sede di nomina.

Art. 20. Poteri di rappresentanza. Il potere di rappresentare la società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta all'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione, senza limite alcuno.

In caso di nomina di consiglieri delegati, ad essi spetta la rappresentanza della società nei limiti dei loro poteri di gestione. Negli stessi limiti viene conferito il potere di rappresentanza al presidente dell'eventuale comitato esecutivo.

La rappresentanza della società spetta anche al direttore generale, ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Collegio sindacale

Art. 21. Nomina. La gestione sociale è controllata da un collegio sindacale, costituito da tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma di legge.

Al collegio sindacale, oltre al controllo della gestione sociale, è attribuito, salvo diversa delibera assembleare ed ove consentito dalla legge, il controllo contabile.

I sindaci effettivi e supplenti devono possedere i requisiti di legge, con particolare riguardo ai requisiti prescritti a ragione della loro funzione di controllo contabile.

Art. 22. Retribuzione. La retribuzione annuale dei sindaci dev'essere determinata dall'assemblea all'atto della nomina, per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

Bilancio ed utili

Art. 23. Esercizi sociali e redazione del bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio, l'organo amministrativo procede alla redazione del bilancio, con facoltà di adottare la redazione in forma abbreviata nei casi previsti dalla legge.

Art. 24. Dividendi. Gli utili risultanti dal bilancio approvato dall'assemblea, previa deduzione della quota destinata a riserva legale, possono essere distribuiti ai soci o destinati a riserva, secondo la deliberazione dell'assemblea stessa.

Scioglimento

Art. 25. Nomina dei liquidatori. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea nomina uno o più liquidatori e delibera ai sensi di legge.

Art. 26. Rinvio. Per tutto quanto non previsto espressamente nel presente statuto si fa riferimento alle vigenti norme di legge.".

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication des nouveaux statuts intervient uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

Onzième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un administrateur unique (amministratore unico), conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de nommer aux fonctions d'Administrateur Unique:

Rag. Annamaria RADINI, née à Milan le 8 juillet 1954, résidant à Milan (Italie), Via A. Bazzini, n. 29, codice fiscale RDNNMR54L48F205Q, de nationalité italienne.

L'assemblée générale décide de nommer Rag. Annamaria RADINI pour une durée de trois années, jusqu'à l'assemblée qui va approuver le bilan au 31 décembre 2011.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de membres du conseil de surveillance (sindaci) des opérations de la société en Italie:

Dott. Diego PACIELLO, né à Milano le 8 avril 1975, résidant à Milan (Italie), Piazzale Stazione Genova n. 3, codice fiscale PCLDGI75D08F205C, de nationalité italienne, président du conseil de surveillance;

Rag. Ornella MARTINI, née à Bollate (Mi) le 30 mars 1968, résidant à Milan (Italie), Via M. Dal Re n. 12, codice fiscale MRTRLL68C70A940N, de nationalité italienne, membre effectif du conseil de surveillance;

Dott. Fabrizio GALLI DE MAGISTRIS, né à Milano le 12 avril 1959, résidant à Milan (Italie), Via Sofocle n. 7, codice fiscale GLLFRZ59D12F205W, de nationalité italienne, membre effectif du conseil de surveillance;

Dott. Marco CAPELLINI, né à Milano le 14 août 1953, résidant à Milan (Italie), Via Vegezio n. 18, codice fiscale CPLMRC53M14F205J, de nationalité italienne, membre suppléant du conseil de surveillance;

Rag. Matteo GASPARINI, né à Milano le 10 avril 1967, résidant à Milan (Italie), Via Lucera, n. 35, codice fiscale GSPMTT67D10F205F, de nationalité italienne, membre suppléant du conseil de surveillance.

L'assemblée générale décide que tous les membres du conseil de surveillance (sindaci) sont nommés pour une durée de trois années, jusqu'à l'assemblée qui approuvera le bilan 31 décembre 2011.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler toutes les actions actuellement émises par la Société, et que lesdites actions seront ré-émises en Italie aux actionnaires actuels dans les mêmes proportions qu'actuellement existantes, et ce au moment de l'immatriculation de la Société dans le registre italien des entreprises.

L'assemblée générale décide de conférer mandat à l'administrateur unique de la Société en Italie, aux fins d'émettre les nouvelles actions en Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, C. Petit-Peyron, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50716. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009151307/402.

(090188049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

Criali Investment S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 17.359.000,00.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 110.028.

Conformément à l'article 32-3 (3) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, les actionnaires de la société CRIALI INVESTMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 110.028 (la "Société") sont, par la présente publication, informés de leur droit préférentiel à souscrire proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, à compter du 10 décembre 2009 jusqu'au 12 janvier 2010 à minuit, aux nouvelles actions au porteur devant être émises par suite de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 14 janvier 2010 à 11.00 heures au siège social de la Société afin d'augmenter le capital social pour un montant maximum de 6.000.000,- EUR (six millions Euros), par apport en numéraire afin de le porter de son montant actuel de 17.359.000,- EUR (dix-sept millions trois cent cinquante-neuf mille Euros) au montant maximum de 23.359.000,- EUR (vingt-trois millions trois cent cinquante-neuf mille Euros) représenté par 2.335.900 (deux millions trois cent trente-cinq mille neuf cents) actions au porteur d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) chacune, par l'émission d'un maximum de 600.000 (six cent mille) nouvelles actions au porteur d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) chacune, étant noté que dans l'hypothèse où l'augmentation de capital telle que proposée n'était pas entièrement souscrite, il ne sera procédé à l'augmentation du capital social qu'à concurrence des souscriptions recueillies, conformément aux dispositions de l'article 32-1 (3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Aux fins d'exercice du droit préférentiel de souscription, un bulletin de souscription, tenu à la disposition des actionnaires en faisant la demande au siège social de la Société, est à retourner dûment complété et signé par chaque actionnaire ensemble avec (i) l'original de leur titre au porteur justifiant de leur qualité d'actionnaire de la Société et la proportion que représentent lesdites actions dans le capital social de la Société, (ii) les notifications des éventuelles cessions des droits préférentiels de souscription et (iii) les pièces justificatives de la libération de la souscription, au plus tard pour la date susmentionnée du 12 janvier 2010 à minuit, étant précisé que les notifications de souscription pourront également être effectuées sur papier libre à retourner au siège social de la Société endéans le délai susmentionné.

Conformément à l'article 32-1 (4) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, la réalisation de l'augmentation par apport en numéraire sera fera uniquement sur présentation des documents justificatifs ci-avant mentionnés.

Pour toute demande supplémentaire d'information concernant les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription, les actionnaires sont invités à prendre directement contact auprès de CRIALI INVESTMENT S.A., à l'attention du conseil d'administration, 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2009151421/39.

(090188971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Telindus, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 19.669.

Telindus PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4244 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Mines.

R.C.S. Luxembourg B 68.873.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Marc ROB, directeur de société, demeurant à L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon, agissant en sa qualité de mandataire spécial:

1) du conseil d'administration de la société anonyme "TELINDUS" (numéro d'identité 1993 22 04 072), avec siège social à L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 19.669,

aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration datée du 29 avril 2009 et de la résolution des administrateurs-délégués datée du 19 novembre 2009,

et

2) du conseil d'administration de la société anonyme "TELINDUS PSF S.A." (numéro d'identité 1999 22 04 624), ayant son siège social à L-4244 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Mines, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 68.873, aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration datée du 19 novembre 2009.

Des extraits des procès-verbaux des réunions des conseils d'administration prémentionnés ainsi que la résolution des administrateurs-délégués de la société "TELINDUS" datée du 19 novembre 2009, après avoir été paraphés "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant.

Les actionnaires des sociétés "TELINDUS" et "TELINDUS PSF S.A." ont convenu de réunir les actifs et passifs des deux sociétés par une fusion par absorption de "TELINDUS PSF S.A.", ci-après dénommée la "Société Absorbée" par "TELINDUS", ci-après dénommée la "Société Absorbante".

A. Description des sociétés à fusionner.

1) La société anonyme "TELINDUS" (numéro d'identité 1993 22 04 072), la "Société Absorbante", ayant son siège social à L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 19.669, a été constituée suivant acte notarié en date du 13 août 1982, publié au Mémorial C, numéro 270 du 26 octobre 1982 et ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 625 du 13 mars 2008.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à cinq millions d'euros (€ 5.000.000,-), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

2) La société anonyme "TELINDUS PSF S.A." (numéro d'identité 1999 22 04 624), la "Société Absorbée", ayant son siège social à L-4244 Esch-sur-Alzette, 2, rue des Mines, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 68.873, a été constituée suivant acte notarié en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 397 du 1^{er} juin 1999 et ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 627 du 13 mars 2008.

Son capital souscrit et entièrement libéré s'élève à deux millions d'euros (€ 2.000.000,-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions sans désignation de valeur nominale.

B. Modalités de la Fusion.

1. La société anonyme "TELINDUS" entend fusionner avec la société anonyme "TELINDUS PSF S.A.". La fusion sera réalisée par voie d'absorption de "TELINDUS PSF S.A.", la Société Absorbée, par "TELINDUS", la Société Absorbante, en conformité avec les articles 278 et 279 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2. La Société Absorbante détient la totalité des actions de la Société Absorbée.

3. Sous réserve des droits des actionnaires de "TELINDUS" tels que décrits sub 8), la date à partir de laquelle la fusion entre "TELINDUS" et "TELINDUS PSF S.A." est considérée du point de vue juridique comme accomplie est fixée à un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

4. La fusion est basée sur les bilans de la Société Absorbante au 31 octobre 2009 et de la Société Absorbée au 31 octobre 2009 et la fusion prend comptablement effet le 1^{er} janvier 2010. Les opérations de "TELINDUS PSF S.A." (Société Absorbée) sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société "TELINDUS" (Société Absorbante) à partir du 1^{er} janvier 2010.

5. A partir de la date de prise d'effet de la fusion sur le plan juridique, tel que décrit sub 3., tous les droits et toutes les obligations de "TELINDUS PSF S.A." vis-à-vis des tiers seront pris en charge par "TELINDUS".

6. Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs des sociétés qui fusionnent, ni aux experts.

7. Il n'y a dans la Société Absorbée ni actionnaires ayant des droits spéciaux ni porteurs de titres autres que des actions.

8. Tous les actionnaires de "TELINDUS" (Société Absorbante) ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels, des états comptables au 31 octobre 2009 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 (1) a), b), c) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

9. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10. A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de la fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

- b) la Société Absorbée cesse d'exister;
c) les actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante sont annulées.

11. Les mandats des administrateurs, des mandataires spéciaux et du réviseur d'entreprises de la Société Absorbée "TELINDUS PSF S.A." prennent fin à la date d'effet de la fusion. Décharge entière est accordée aux administrateurs, administrateurs-délégués, fondés de pouvoir et au réviseur d'entreprises de la Société Absorbée.

12. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

13. La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

14. Le présent projet de fusion est adopté sous la condition suspensive de l'agrément PSF (Professionnel du Secteur Financier) à délivrer par le Ministre des Finances. En cas de non obtention dudit agrément, le présent projet de fusion sera réputé caduc.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes,
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: ROOB, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 01 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4193. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 décembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009151309/99.

(090187543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2009.

cominvest Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.610.

Mitteilung an alle Anteilhaber der Fonds:

Stuttgarter Basket 50 LU0259858420

Stuttgarter Basket 80 LU0259861648

Stuttgarter Basket 100 LU0259865128

Mit Zustimmung der Luxemburger Aufsichtsbehörde und unter Einhaltung der erforderlichen Publikationspflichten wurden die v.g. Sondervermögen mit Wirkung zum 4. Dezember 2009 liquidiert.

Luxemburg, Dezember 2009.

cominvest Asset Management S.A.

Référence de publication: 2009150863/267/13.

EMP Africa FII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.891.

EXTRAIT

La dénomination de l'associé unique, EMP Africa Fund II PCC a été modifiée en ECP Africa Fund II PCC.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Pour EMP Africa FII S.à r.l

SGG S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009146598/16.

(090176778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.